

Comptes rendus

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **118 (2010)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMPTES RENDUS

COMPTES RENDUS THÉMATIQUES

Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg: Georg, L'Équinoxe, 2009.

Après le collectif de Paul Gerbod, publié il y a plus de trente ans¹, l'ouvrage édité par Marc Bergère et Jean le Bihan, quatrième titre de la collection de sciences humaines, dirigée par Michel Porret, rouvre le dossier de l'épuration. Selon les choix de renouvellement scientifique de l'*Équinoxe*, les recherches, présentées ici, croisent les travaux portant sur la sociologie des élites qui réfléchissent à la nature du lien entre l'État et ses agents en période d'exception politique dans la France des XIX^e-XX^e siècles. L'ouvrage confronte le recours à l'épuration, considéré comme un mode privilégié mais non exclusif de régulation des cycles politiques. Par ailleurs, il procède d'une approche comparative avec les travaux effectués en Allemagne et en Italie dans la première moitié du XX^e siècle.

Si le mot « fonctionnaire » naît dans les années 1750 dans l'administration royale de la marine et de la guerre, et désigne après 1850, toute personne chargée d'assurer la bonne marche des services publics, la signification de la notion d'« épuration », empreinte d'une certaine radicalité attachée aux mesures de salut public, a muté durant ces deux derniers siècles. Désignant principalement l'élimination de fonctionnaires, elle va s'appliquer à des décisions moins sévères qui demeurent néanmoins d'authentiques mesures d'exclusion dans les groupes professionnels réputés sensibles, tels par exemple ceux appartenant au monde policier et préfectoral en raison de leur visibilité ou encore à celui des magistrats. Alain Bancaud, en consacrant un article sur le Conseil d'État et la magistrature judiciaire, pointe le cœur de la problématique de ce recueil: la conviction et la prétention du pouvoir politique à incarner la légitimité suprême en intervenant dans le choix des juges (p. 144).

Selon Serge Bianchi, à la Révolution, la notion de magistrature professionnelle est éliminée au profit d'une élection des juges par le peuple. Ainsi, en 1790, 7000 juges de paix sont désignés sur le territoire français, pour assurer des tâches de justice civile, pénale, voire de conciliation. À ce personnel judiciaire local, il faut ajouter les 3500 magistrats des tribunaux de district, ainsi que les 330 juges des tribunaux criminels de département, ce qui consolide une administration centralisée et hiérarchisée où la garantie de l'ordre social prend le pas sur les libertés locales. À ce titre, l'exemple du préfet de la Marne (1800-1838), Claude Laurent Bourgeois de Jessaint – rapporté par Pierre Karila-Cohen – illustre la capacité des fonctionnaires à faire face à la succession de six régimes, du Consulat à la Monarchie de juillet. Pour expliquer ce maintien,

¹ Paul Gerbod *et al.*, *Les épurations administratives aux XIX^e et XX^e siècles*, Genève: Droz, 1977.

l'historien remonte les réseaux de sociabilité et souligne l'importance des liens estudiantins ou encore confessionnels, renforçateurs d'une légitimité de type traditionnel, marquée par les origines familiales et la propriété terrienne.

Dans ce contexte, Arnaud-Dominique Houte, historien de la gendarmerie, s'interroge sur la sécurité publique de la France révolutionnaire avec les anciens agents de la monarchie. Si la question du patriotisme de l'ancienne maréchaussée n'est posée qu'au moment de la Terreur, il insiste sur l'ampleur et la nature des représailles qui varient fortement au cours de la douzaine de purges qu'il recense au XIX^e siècle: faible à l'échelle de la haute fonction publique, l'épuration croît selon la position subalterne des gendarmes lesquels sont astreints, sur le plan corporatif, à une culture d'obéissance légaliste.

Emmanuel Bellanger s'interroge quant à lui sur les carrières des secrétaires de mairie de l'agglomération parisienne laquelle concentre la moitié de la croissance urbaine française. À partir de 1880, l'activité municipale de cette région se structure et gagne en légitimité grâce à une reconnaissance politique du pouvoir local. La professionnalisation des mairies, induite par la rationalisation et le corporatisme, favorise la continuité administrative centralisée. Emblème de l'entre-deux-guerres, la création, en 1922, de la première école nationale d'administration municipale de France (ÉNAM) symbolise l'obligation politique et morale de l'État de soutenir et d'encadrer une population éprouvée par la Grande Guerre et par l'essor économique et urbain qui s'ensuit. Dans ce contexte, l'épuration demeure néanmoins limitée et, bien que les municipalités soient placées au cœur des dispositifs d'encadrement et de fichage responsables de l'épuration, les élèves de l'ÉNAM bénéficient – sous le régime de Vichy – de la forte collusion politique et administrative née dans les années 1920-1930 entre les préfetures et les mairies de la Seine.

En Allemagne, selon Marie-Bénédicte Vincent, la définition du haut fonctionnaire de formation juridique, le *Volljurist*, issu de la monarchie prussienne, évolue entre 1914 et 1945. Toutefois, l'étude souligne un certain nombre d'inadéquations découlant de l'adhésion des hauts fonctionnaires à un ordre monarchique autoritaire voire du recrutement calqué sur le profil des élites traditionnelles (nobiliaires, agraires et protestantes). En effet, la persistance du *Volljurist* hypothèque la consolidation de la République de Weimar, car les fonctionnaires réfractaires à la démocratie rejoignent les rangs du camp antirépublicain. Après 1945, la procédure de dénazification se solde par le retour de fonctionnaires compromis et la dernière loi de réintégration (avril 1951) autorise la réinsertion des personnes «chassées» après la chute du Troisième Reich. Bien que les fonctionnaires de la RFA soient astreints à la défense de l'ordre constitutionnel, l'auteur constate une surreprésentation confessionnelle. Ces disparités, renforcées par l'autorecrutement et la grande absence des femmes (seulement 15 femmes sur 900 titulaires concentrés dans les ministères de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille), consolident le triomphe des juristes (97% ont terminé une formation universitaire, 71% possèdent un doctorat); elles soulignent aussi la continuité du personnel administratif de l'Ancien Régime en dépit d'un passage à la démocratie.

La relecture du phénomène d'épuration permet d'appréhender les enjeux d'une reconstruction à la fois juridique, diplomatique et politique, mais aussi sociale et culturelle comme le montre Valeria Galimi qui étudie, pour la Toscane, la question des préfets (*capi provincia*) nommés dès le 30 septembre 1943 par le gouvernement de Salò. Dans cet exemple, le décret du 27 juillet 1944 sur la punition des délits contre le fascisme ne prévoit que l'incrimination de collaboration avec l'ennemi jugée contradictoire avec la fidélité due à l'État, ignorant les agissements de la période du *Ventennio*.

Cet ouvrage, postfacé par Marc Olivier Baruch, ouvre des pistes méthodologiques novatrices pour l'histoire de l'État contemporain «en remplaçant le paradigme des épurations par celui des transitions politiques» (p. 285). Ce prisme, marqué par une multiplicité de chronologies, permet d'appréhender la complexité des temporalités et de rendre compte de la nature de l'épuration dont l'un des objectifs serait celui de l'adaptation de l'administration à l'action politique. Enfin, il confirme l'intérêt scientifique de la collection qui met à la disposition des chercheurs et d'un large public intéressé un livre rigoureux et passionnant.

Élisabeth Salvi

Carine DUNAND, *Des montagnards endiablés. Chasse aux sorciers dans la vallée de Chamonix (1458-1462)*, Lausanne: Cahiers lausannois d'histoire médiévale 50, 2009, 208 p.

Entre 1458 et 1462, la vallée de Chamonix est le théâtre d'une chasse aux sorciers qui conduit quatre hommes et neuf femmes au bûcher. Ces affaires ont pour contexte des relations extrêmement tendues entre le prieuré et les habitants de la vallée. C'est au cœur des rouages du système judiciaire, politique et social que nous emmène la publication du mémoire de licence de Carine Dunand, qui marque l'heureux 50^e numéro des *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, après vingt ans d'existence. En analysant des sources encore peu exploitées qui, suivant la tradition de cette collection, sont éditées et traduites, l'auteure met le doigt sur les jeux de pouvoir au sein de la communauté chamoniarde et de son prieuré.

La première partie de l'ouvrage fait office d'introduction et révèle le contenu des documents relatifs aux affaires de 1458 à 1462. Les protagonistes et les faits y sont exposés.

La deuxième partie présente la situation géographique de la vallée de Chamonix et brosse le tableau de la société chamoniarde depuis la cession de la vallée par le comte de Genève Aimon I^{er} à l'abbaye bénédictine de Saint-Michel de Cluse en 1091 jusqu'à la fin du XIV^e siècle. L'auteure y démontre les tensions entre le prieuré et les habitants de la commune, dont la cause principale se trouve dans les chartes de franchises. Celles-ci, dont les Chamoniards jouissent depuis 1292 et que l'on trouve rarement chez les communautés montagnardes avant le XVI^e siècle, définissent les droits du seigneur sur ses sujets. Par ailleurs, elles octroient aux habitants de Chamonix un privilège inhabituel qui est celui de statuer sur les affaires criminelles de haute justice, autrement dit de partager le pouvoir judiciaire avec le prieur. Au fil de l'histoire chamoniarde, les tentatives de bafouage des droits des communiars se succèdent et créent d'importantes dissensions entre le prieur et ses sujets. Les tensions les plus vives ont lieu sous le priorat de Guillaume de Ravoire, membre de la famille de Ravoire qui est l'une des plus puissantes du diocèse de Genève dès le début du XIV^e siècle. Carine Dunand émet l'hypothèse qu'il existerait des faveurs octroyées à la famille de Ravoire par la Maison de Savoie dont elle est très proche. La nomination de Guillaume de Ravoire à la tête du prieuré de Chamonix pourrait en être une manifestation. Tout au long de son priorat, celui-ci fait preuve d'un large favoritisme en offrant à des membres de sa famille des fonctions politiques, économiques et administratives. Népotisme, vivant en concubinage, cherchant à bafouer les droits de ses sujets et voulant les dominer, le prieur de Chamonix est très mal vu par les habitants de la vallée.

La troisième partie est une analyse approfondie des sources présentées dans la première partie. Plus que les protagonistes, ce sont les liens entre ceux-ci qui sont au centre de ce chapitre. Le grand intérêt de celui-ci réside dans la démonstration de la place de plus en plus marquée du politique dans les procès. Le premier, en 1458, condamne deux femmes au bûcher, Guiga Balmat et Rolette Duc, et fait état d'un bon déroulement de l'affaire et du partage correct de l'exercice de la justice entre les prud'hommes et le prieuré, suivant les franchises de la vallée. Quatre mois à peine après avoir prononcé la sentence, les premiers abus relatifs au pouvoir judiciaire sont commis lors de l'affaire suivante qui verra la mise à mort d'Henriette Oncey. Au contraire du premier cas, cette affaire montre une mauvaise collaboration entre les différentes instances juridiques, car la procédure connaît un vice de forme qui engendre un refus de statuer de la part des prud'hommes. Mais le point de rupture se produit durant l'affaire Jean Corteys lorsque Guillaume de Ravoire outrepassa ses droits à plusieurs reprises, ce qui provoque l'ire de ses sujets. Carine Dunand montre que l'affaire Jean Corteys est un pivot dans la chasse chamoniarde qui va, dès lors, s'accroître. L'amplification de la lutte contre l'hérésie pourrait provenir du désir du prieur de réprimer cet élan de révolte et ainsi imposer sa domination sur la communauté. La répression religieuse s'imprègne d'un caractère politique évident. Ceci est corroboré par les procès de 1462. Parmi les huit individus accusés d'être des adeptes du diable, se trouve en effet la femme de l'un des plus riches syndics de Chamonix.

Enfin, la dernière partie traite plus largement de l'inquisition dans le diocèse de Genève et de l'influence des traités démonologiques dans les procès chamoniards. L'auteure montre que les inculpés de 1462

présentent le portrait type du sorcier tel qu'il est véhiculé dans la première moitié du XV^e siècle dans les traités *Ut magorum et maleficiorum errores* du juge laïc dauphinois Claude Tholosan, les *Errores gazariorum* d'un auteur anonyme et le *Flagellum hereticorum fascinariorum* de l'inquisiteur bourguignon Nicolas Jacquier, dont un manuscrit a circulé dans la région.

À travers l'analyse des sources, Carine Dunand réussit à montrer habilement la complexité des rapports qu'entretiennent les Chamoniards avec leur prieur et les luttes de pouvoir qui rythment la vie de la vallée. Toujours prêts à défendre les droits octroyés par les chartes de franchises, les habitants de Chamonix sont perçus par le prieuré comme entravant ses velléités de pouvoir. Avec la chasse aux sorciers des années 1458 à 1462, sous le priorat de Guillaume de Ravoire, on assiste à une politisation de la démonologie, et c'est en cela que l'auteure parle à juste titre d'«hérétiques politiques».

Astrid Estuardo Flaction

Alec FEUZ, *Affaire classée: Attac, Securitas, Nestlé, Lausanne: Éditions d'En bas, 2009, 213 p.*

Le «Nestlégate» éclate le 12 juin 2008 avec la diffusion d'une émission du magazine *Temps Présent*, qui révèle l'infiltration de l'organisation altermondialiste Attac par Securitas pour le compte de Nestlé. Le reportage dévoile la présence d'une taupe – Sara Meylan – au sein d'Attac-Vaud, qui espionnait depuis 2003 un groupe de travail rédigeant l'ouvrage *Attac contre l'Empire Nestlé*. Dans ce cadre, l'employée de Securitas récoltait aussi des informations sur des opposants colombiens et brésiliens à la politique de la multinationale. Suite à la découverte de cette infiltration qui déclenche de vives polémiques, la justice est saisie par les membres du groupe d'Attac, qui déposent une plainte pénale. Après une année d'enquête, le juge d'instruction cantonal vaudois en charge du dossier, Jacques Antenen, classe l'affaire à deux reprises par un non-lieu en février et en juillet 2009.

Dans *Affaire classée*, le journaliste Alec Feuz décortique le travail de Jacques Antenen. L'auteur, qui a eu accès aux procès-verbaux d'auditions, dresse un bilan très critique de la procédure menée par l'ex-juge d'instruction, qui a pris désormais la casquette de commandant de la police cantonale vaudoise. Il qualifie l'enquête menée «d'instruction bâclée» et vise à démontrer de manière minutieuse dans les quelque 200 pages de son ouvrage que Jacques Antenen «n'a tout simplement pas fait son travail» (p. 17). Le journaliste reproche notamment au juge d'instruction de n'avoir mené aucune perquisition dans les locaux des responsables de l'opération d'espionnage, d'avoir laissé aux sociétés Nestlé et Securitas, assistées de leurs avocats, «le soin de choisir elles-mêmes les pièces qu'elles entendaient produire» (p. 176) et d'avoir basé l'enquête sur la bonne foi du géant de l'agroalimentaire et du numéro un de la sécurité privée en Suisse. Il pointe également du doigt les contradictions patentées, les dissimulations, voire les mensonges figurant dans les déclarations des responsables de ces sociétés lors de l'enquête. À l'image des déclarations d'une cadre de Securitas qui jure, au début de l'instruction, qu'il n'y a eu qu'une taupe, avant que l'on découvre que ce sont au final trois agents successifs de la firme qui ont œuvré à espionner Attac. Il insiste enfin sur l'existence probable de documents utiles au dossier de l'affaire, mais que la justice vaudoise ne s'est pas donné la peine de chercher. Est-ce dû à de la négligence, à du désintérêt ou à de la connivence? S'il n'y répond pas définitivement, le journaliste démontre en tout cas avec minutie et une pointe de sarcasme les mensonges des uns et la paresse, voire la complaisance, des autres.

Après un examen méticuleux du dossier et de la manière dont l'enquête a été conduite, Alec Feuz ne ménage pas le juge d'instruction qui aurait, selon lui, su «démontrer qu'il savait fermer les yeux sur ce qu'il ne fallait pas voir, ne rien entendre de ce qui ne devait pas être entendu, et se taire plutôt que de poser des questions embarrassantes.» (p. 177). Une posture que l'auteur se plaît à représenter en page de couverture par les trois singes de la sagesse du temple de Tōshō-gū au Japon, qui se couvrent chacun une partie différente du

visage avec les mains: les yeux, les oreilles et la bouche. Le journaliste ne se montre pas plus tendre envers la gendarmerie vaudoise, qui était au courant de l'infiltration des milieux altermondialistes, ni envers le procureur général du canton de Vaud et le Tribunal d'accusation qui en prennent aussi pour leur grade. « La justice vaudoise ne sort pas grandie dans cette affaire » (p. 178) affirme ainsi Alec Feuz en conclusion de son essai.

Après les révélations sorties par *Temps Présent* et la tourmente médiatique qui a entouré l'enquête, cet ouvrage permet de combler des zones d'ombre du « Nestlégate ». Sa lecture donne ainsi à chacun les moyens de se forger une opinion plus fondée sur cette affaire et la manière dont le dossier a été traité par la justice vaudoise quel que soit d'ailleurs le point de vue du lecteur sur l'opération d'espionnage entreprise par Securitas. Les nombreux exemples distillés dans l'ouvrage consolident les critiques de l'auteur sur les manquements de l'enquête. On est ainsi séduit par la démonstration convaincante et scrupuleuse du journaliste qui suit le fil chronologique de l'instruction menée par le juge Antenen. Toutefois, la mise en exergue systématique des « erreurs d'appréciation » et les questions que le juge d'instruction a omis de poser lors de ses auditions ont tendance à alourdir le récit à coup de répétitions. De plus, l'accumulation des questions non posées donne aussi parfois l'impression d'un réquisitoire contre le juge d'instruction. L'insistance avec laquelle il relève les manquements de l'instruction aurait donc pu laisser place à quelques apports nouveaux de l'auteur lui-même, grâce à la réalisation d'entretiens complémentaires à l'enquête judiciaire par exemple.

En pointant avec justesse les lacunes criantes de l'enquête et les défaillances de la procédure juridique, le journaliste nous amène aussi à questionner le travail de l'appareil judiciaire dans ce type de situation qui oppose des parties aux moyens et aux influences inégaux. Le souci de ménager Nestlé et Securitas aurait joué un rôle dans le traitement de cette affaire, comme le suggère la phrase de Jean de la Fontaine en exergue du livre: « selon que vous serez puissant ou misérable... » (p. 14). À ce propos, l'auteur conclut que la justice vaudoise n'a pas saisi l'« occasion de faire mentir Monsieur de la Fontaine. L'occasion de montrer que, quel que soit le justiciable, quelle que soit la faiblesse de la victime, la puissance de l'accusé, et vice-versa, elle ne s'en laissait pas conter. » (p. 16) Dans ce dysfonctionnement de la justice, quelle est cependant la part de responsabilité attribuable au magistrat Antenen et la part attribuable au système judiciaire lui-même? En étayant les responsabilités partagées et en comparant cette affaire avec d'autres cas, Alec Feuz aurait ainsi pu mettre en perspective le « Nestlégate » et montrer en quoi l'instruction de ce dossier est représentative du traitement des plus faibles par les autorités judiciaires. Enfin, l'ouvrage est accompagné d'une préface signée par le conseiller aux États Luc Recordon qui inscrit le « Nestlégate » dans une histoire plus longue de la protection et du respect de la sphère privée en Suisse et qui rappelle les cas où celle-ci a été violée, comme lors de l'affaire des fiches ou ici avec l'espionnage d'Attac par Securitas.

Marc Gigase

Étienne HOFMANN, *Une erreur judiciaire oubliée: l'Affaire Wilfrid Regnault (1817-1818)*, préface de Jean-Denis BREDIN de l'Académie française, Genève: Éditions Slatkine, Travaux et recherches de l'Institut Benjamin Constant 11, 2009, 628 p.

Le 1^{er} mars 1817, dans un petit bourg de Normandie, Amfreville-la-Campagne, une servante, Marguerite-Louise Jouvin, est tuée dans la maison louée par son maître, Jean-Nicolas-Charles Enoult. Le mobile de l'acte est le vol et l'auteur a emporté 300 fr. trouvés dans un secrétaire qu'il a brisé. Rapidement, les soupçons se portent sur Wilfrid Regnault, propriétaire de la maison en question, en raison de sa connaissance des lieux, de prétendues difficultés financières qu'il traversait, de paiements qu'il a fait le 2 mars 1817, mais surtout de sa mauvaise réputation: ayant vécu à Paris la période révolutionnaire, le bruit court qu'il a participé aux massacres de septembre 1792.

Alors même que les renseignements demandés à Paris ne confirmeront en réalité pas l'implication de Regnault dans les excès révolutionnaires, l'enquête, vivement poussée par le maire de la commune, le royaliste

Bénigne Poret de Blosseville, et par le représentant local du Ministère public, le procureur du roi de Louviers, Guillaume Delafoy, se focalise dès lors sur lui. Malgré ses dénégations et l'absence de preuves matérielles, le 3 mars 1817, il est arrêté. Finalement, un seul de la quarantaine de témoins entendus dans la région, l'ouvrier de campagne Jean-Pierre Ménil, déclare le 10 avril 1817 l'avoir vu sortir le 1^{er} mars 1817 de la maison du crime. Selon Ménil, Regnault avait du sang sur ses habits et cachait une lame en forme de sabre sous son bras. Il lui aurait déclaré qu'il venait de tuer une dinde et lui aurait enjoint de ne pas dire qu'il l'avait vu. Sur cette base, Regnault est rapidement renvoyé en jugement. Le 29 août 1817, la Cour d'assises d'Évreux le condamne à mort pour assassinat et vol.

L'affaire a jusqu'alors paru simple et n'a suscité qu'un intérêt local. Elle va désormais se compliquer et prendre une dimension politique et nationale. Sur le plan judiciaire d'abord, les procédures se multiplient. Regnault, qui clame toujours son innocence, change de défenseur et confie sa cause à Odilon Barrot, un très jeune avocat, promis à une brillante carrière. Celui-ci épuise en vain les possibilités de recours contre la condamnation à mort. Son pourvoi est rejeté par la Cour de cassation le 31 octobre 1817. Une plainte pour faux témoignage déposée le 1^{er} octobre 1817 au nom de Regnault et de ses parents contre Ménil aboutit par ailleurs à l'acquiescement de ce dernier le 27 novembre 1817 devant le Tribunal de première instance d'Évreux, acquiescement confirmé en seconde instance par la Cour d'appel de Rouen le 20 décembre 1817.

Regnault et ses conseils successifs s'en prennent aussi au *Journal des Débats*, qui a publié le 7 septembre 1817 un article signalant la condamnation du 29 août 1817 en soulignant qu'il n'a fait qu'ajouter un dernier crime à ses crimes précédents comme «septembriseur en 1792», et à deux autres journaux royalistes ayant repris cette information les jours suivants. À la suite d'une plainte pour calomnie déposée contre Regnault, un procès est ouvert contre les rédacteurs des journaux concernés. Il va finalement être étendu à Blosseville, qui avait remis à la rédaction du *Journal des Débats* une note ayant fourni la substance de l'article du 7 septembre 1817. Le 29 octobre 1817, plusieurs coaccusés, dont le maire d'Amfreville, sont condamnés à des amendes par le Tribunal de première instance de la Seine. Blosseville fera cependant appel et sera finalement acquitté par la Chambre d'appel correctionnelle le 24 juillet 1818.

Une quatrième procédure connexe à cette affaire sera encore introduite lorsque Blosseville porte à son tour plainte pour diffamation, le 6 novembre 1817, contre l'imprimeur d'un des mémoires publiés par Barrot. Ce procès n'aboutira cependant pas à un jugement : l'imprimeur dégage en effet sa responsabilité au motif que le mémoire en question comportait le nom de son auteur, contre qui Blosseville aurait donc dû diriger sa plainte. Ce dernier n'insiste pas et renonce à cette dernière quelques jours après l'avoir déposée.

Entre-temps, l'affaire a été portée sur la place publique dans la France entière, par Barrot d'abord, par Benjamin Constant ensuite. Peut-être sollicité d'intervenir par le défenseur de Regnault, celui-ci dénonce violemment dans un premier mémoire (*Lettre à M. Odillon-Barrot... sur l'affaire Wilfrid Regnault*) publié en janvier 1818, une décision prononcée sans preuve et influencée principalement par la mauvaise réputation de Regnault et son supposé passé révolutionnaire, montés en épingle devant des magistrats et un jury encore marqués par le climat de Terreur blanche que vient de connaître la France des premières années de la Restauration. Il reprend son argumentation dans une deuxième brochure parue en février 1818 (*Deuxième lettre à M. Odillon-Barrot... sur l'affaire Wilfrid Regnault*) et dans quelques interventions dans différents journaux le mois suivant.

L'affaire prend alors une coloration très politique, avec des démarches en faveur de Regnault de multiples personnalités libérales, alors que les ultras-royalistes dénoncent au contraire une manœuvre de Constant pour se faire une publicité facile et décrédibiliser les institutions. Finalement, dans un geste d'apaisement, Louis XVIII gracie partiellement Regnault le 1^{er} avril 1818 en commuant sa peine en vingt ans de réclusion. D'ultimes passes d'armes, dans lesquelles Constant publie un troisième mémoire (*De l'appel en calomnie de M. le Marquis de Blosseville contre Wilfrid Regnault*) en juillet 1818, opposeront d'ailleurs encore publiquement défenseurs et adversaires de Regnault à l'occasion des débats sur l'appel de Blosseville contre sa condamnation pour calomnie.

Partiellement gracié, mais non innocenté, Regnault restera encore douze ans en prison. Une seconde mesure de grâce interviendra en sa faveur le 21 septembre 1830, soit quelques semaines seulement après l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe. Elle doit manifestement être attribuée à l'influence de Barrot et de Constant, devenus très proches du pouvoir à la suite de la Révolution de Juillet. Regnault sera remis en liberté le 2 octobre 1830 et retournera vivre à Amfreville jusqu'à sa mort, en 1843.

Il ne sera en revanche jamais officiellement réhabilité, ce qui explique sans doute que cette affaire ne soit généralement pas évoquée dans les ouvrages généraux consacrés aux grandes erreurs judiciaires. Elle a certes été plusieurs fois étudiée aux XIX^e et XX^e siècles, notamment dans l'historiographie locale normande, et a fait récemment encore l'objet d'une présentation d'une quinzaine de pages par Roger Delaporte dans *Les grandes affaires criminelles de l'Eure*, Paris: Éditions De Borée, 2008, pp. 33 ss (cf. pour le surplus la présentation historiographique détaillée des écrits sur cette affaire dans le volume présenté ici, pp. 9 ss), mais n'avait jamais donné lieu jusqu'à présent à une étude scientifique approfondie fondée sur l'ensemble des sources disponibles.

C'est à une telle étude, magistralement réalisée et préfacée par un maître à la fois du droit et de la littérature française, l'avocat et académicien Jean-Denis Bredin, que s'est livré le professeur Étienne Hofmann. Il y a naturellement été conduit par les interventions de Benjamin Constant, qu'il a été amené à étudier dans le cadre de l'édition de ses *Œuvres complètes* entreprise par l'Institut Benjamin Constant, rattaché à l'Université de Lausanne, qu'il dirige. Il s'est cependant rapidement avéré que l'affaire elle-même, et le corpus documentaire la concernant, dépassait de beaucoup les interventions du penseur helvético-français. Dans une introduction détaillée de plus de 100 pages, il commence par en retracer les différentes péripéties judiciaires et médiatiques.

Suivent plus de 400 pages de publications critiques des sources et articles de presse relatifs à cette affaire, dont de nombreux inédits, tirés de différentes archives françaises, mais aussi vaudoises. Un important dossier sur le procès Regnault figure en effet dans le premier fonds B. Constant à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne. Comportant de nombreux brouillons et correspondances, il contient aussi des copies de pièces judiciaires d'autant plus précieuses qu'elles permettent quelquefois de suppléer les lacunes des archives de justice françaises, dont les originaux ont parfois disparu à la suite de différentes destructions (inondation en 1910, puis incendie en 1911 à Évreux; bombardements en 1944 à Rouen) ayant frappé les archives de certaines des juridictions concernées.

Au total, à défaut de permettre une certitude sur l'innocence ou la culpabilité de Regnault (on sent qu'Étienne Hofmann penche plutôt pour son innocence, mais sous réserve de la découverte extrêmement improbable de documents capitaux qui auraient échappé à la fois aux défenseurs de Regnault au XIX^e siècle et aux recherches très approfondies de celui-ci, la documentation réunie permet seulement d'affirmer que sa condamnation n'a pas reposé sur un procès exempt de parti pris), cet ouvrage fait un point qui ne pourra vraisemblablement pas être dépassé sur cette affaire. Il devrait retenir l'attention aussi bien des historiens de la Seconde Restauration que des historiens du droit et des historiens de la pensée libérale et de Benjamin Constant.

Les premiers y trouveront de précieux renseignements sur le climat politique, les magistratures et les institutions judiciaires des premières années du règne de Louis XVIII. L'attention des seconds ne manquera pas d'être retenue, outre par une analyse exemplaire de l'enchaînement des quatre procès liés à cette affaire, par les débats qu'elle a entraînés sur des questions comme la qualité de la justice « populaire » rendue par un jury (avec dans ce cas une curieuse inversion des positions traditionnelles, les conservateurs royalistes défendant le verdict des jurés d'Évreux, alors que les libéraux, habituellement favorables au jury, le contestaient), mais aussi par une curieuse discussion, dans le cadre du procès en calomnie dirigé contre Blossville, pour savoir si une personne condamnée à mort et donc frappée, selon le droit de l'époque, de mort civile, avait encore un honneur susceptible d'être protégé pénalement.

Quant aux spécialistes du libéralisme et de Benjamin Constant, ils seront naturellement passionnés par la mise en perspective circonstanciée de son rôle dans une affaire grâce à laquelle il figure en bonne place

dans la longue liste des écrivains et intellectuels français qui, de Voltaire à Zola, se sont engagés en faveur de victimes d'erreurs judiciaires. Lui-même a-t-il consciemment voulu donner de lui une image de redresseur des torts judiciaires? Ses interventions en faveur de Regnault font évidemment penser à celles de Voltaire notamment dans les affaires Calas, Sirven ou du chevalier de La Barre. Les contemporains ont immédiatement fait le rapprochement, d'ailleurs aussi bien dans le « camp » pro Regnault que dans celui de ses adversaires, ces derniers l'accusant d'instrumenter l'affaire en question pour favoriser son parti et augmenter sa notoriété. Si Benjamin Constant a peut-être caressé un instant l'idée de s'ériger comme le patriarche de Ferney en une sorte de paladin de la défense des victimes de la justice, il décida rapidement que tel n'est pas sa vocation: Étienne Hofmann cite une lettre de mai 1818 déjà dans laquelle il répondait à l'avocat Pierre-Nicolas Berryer, qui avait sollicité son intervention dans une autre affaire, « il y aurait peu de convenance et... aucune utilité à ce que je me déclare sans cesse contre les jugements des tribunaux » (p. 111).

Denis Tappy

Le théâtre du crime: 1875-1929, Rodolphe A. Reiss, avec des contributions de Christophe Champod et al., Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne/Musée de l'Élysée, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, 319 p.

Cet ouvrage est le catalogue de l'exposition éponyme présentée au Musée de l'Élysée, du 27 juin au 25 octobre 2009. Il constitue une sorte de monument à la mémoire de Rodolphe Archibald Reiss, chimiste, photographe, enquêteur, que la postérité retiendra surtout comme le fondateur de la première école de police scientifique au monde à l'Université de Lausanne en 1909.

Une première partie propose un grand choix parmi les photographies exposées durant l'exposition, reproduites avec un soin extrême. On y découvre les différentes facettes de l'activité criminaliste de Reiss. Les légendes explicitent le contenu des photographies en utilisant des passages de l'œuvre publiée de Reiss (ses manuels de criminalistique ou ses articles), des extraits des cahiers d'expertise en lien avec les images, ou bien des textes concernant l'activité de Reiss par d'autres auteurs. Au centre de cette partie illustrée, 12 cahiers de 4 pages sur fond noir repliés en rabat documentent des scènes dures et difficilement soutenables pour les non-habités. Les rabats sont apparemment là pour éviter cette vision pénible à ceux qui voudraient profiter des intéressantes contributions sans subir ces images. Dans le même temps, les cahiers invitent à déplier et à regarder. En outre, le fond noir met en évidence le tout d'une manière assez théâtrale, scénarisée en quelque sorte.

Au sortir de ce portfolio, on a déjà une assez large vision de l'éventail des procédés mis en place par Reiss, dans le but de contribuer à l'identification des auteurs de délits et de crimes. On peut regretter cependant qu'il y manque régulièrement des indications sur le contexte de prise de vue, renseignant sur le lieu, l'affaire correspondante et la date.

Parmi les contributions, Nicolas Quinche nous retrace en trois textes le parcours de Reiss qui fera de lui un pionnier de la criminalistique et son engagement sur le front serbe de la Première Guerre mondiale pour documenter les exactions des troupes austro-hongroises sur la population civile, ainsi qu'en dernier lieu une présentation sur la thématique du tatouage, qui permet de mieux comprendre ces portraits qui figurent parmi les clichés dont on se souvient le mieux lorsque l'on a à traiter des archives policières.

L'article suivant de Pierre Margot, Christophe Champot et Éric Sapin, respectivement directeur, professeur et photographe à l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne, développe les apports concrets de Reiss. Assez pointu, ce texte recadre le champ, en nous rappelant dans quel contexte travaillait notre homme. En effet, si l'on peut trouver d'excellentes qualités formelles à ces images, c'est qu'il faut des compétences techniques parfaites pour obtenir des résultats conformes aux attentes: « Le flou dû à un manque de profondeur de champ ou la déformation due à des aberrations optiques sont considérés comme des tares

alors que la précision du détail est toujours recherchée» (p. 255). Étant donné que ceci doit pouvoir être accompli même dans les conditions les plus difficiles, on se rend compte ici de la virtuosité de Reiss et de ses successeurs qui cherchent à obtenir le maximum de la technique qu'ils ont à disposition, tant au moment de la prise de vue que lors du développement des tirages.

La contribution de Luce Lebart apporte le regard d'une spécialiste des archives photographiques, qui a notamment participé à l'organisation de l'exposition *Preuve par l'image* à la Fondation Claude Verdan à Lausanne (octobre 2002-avril 2003). Particulièrement intéressants sont les compléments qu'elle présente sur les apports de Reiss au débat sur la photographie, notamment en tant que rédacteur en chef, dès 1902, de la *Revue suisse de photographie*. C'est elle qui aborde de la manière la plus directe – quoiqu'un peu trop synthétique – la question de la matérialité des sources utilisées pour cet ouvrage, à savoir les archives photographiques issues de l'activité de Reiss.

De son côté, Daniel Girardin, conservateur au Musée de l'Élysée, s'exprime sur le statut des photographies issues de l'activité de la police scientifique, et le regard porté par le spectateur contemporain. Ses commentaires donnent également à comprendre ce qui a guidé les choix de l'exposition et du catalogue: «Extraites de leur temps et de leur contexte, devenues des *représentations*, les photographies de police provoquent des sentiments qui vont de la répulsion à la fascination» (p. 283), et à la page suivante: «Les objets, indices et traces photographiés par les spécialistes de la police scientifique deviennent, hors du contexte de l'instruction et du dossier à charge, de très belles images, aux qualités formelles remarquables.»

Il s'agit d'un ouvrage qui marque son domaine, mettant en valeur le parcours d'un personnage hors du commun, trop peu connu. Par ailleurs, il y a dans ces contributions et le traitement de ces images un parti pris qui a le mérite d'être lisible et qui permet l'ouverture d'un débat sur un sujet resté un peu en marge des préoccupations des professionnels des domaines touchant aux sciences historiques et à la gestion du patrimoine. Quel est le statut des archives photographiques? Doit-on justifier d'une valeur artistique pour pouvoir les mettre en valeur? Ce sont en effet des questions auxquelles on répondra différemment, selon que l'on est historien de l'art, historien tout court, archiviste ou muséologue.

Éloi Contesse

Salima MOYARD, *Crime de poison et procès politique à la Cour de Savoie. L'affaire Pierre Gerbais (1379-1382)*, Lausanne: Cahiers lausannois d'histoire médiévale 44, 2008, 501 p.

De tous les crimes, l'empoisonnement est le plus atroce, et le plus lâche aussi; souvent, il découle d'une préméditation du criminel et d'un abus de la confiance du malheureux qui en est une victime. Toutefois, le crime de poison est difficilement démontrable et nécessite la mobilisation des médecins appelés à qualifier le forfait. C'est le cadre judiciaire dans lequel s'inscrit la recherche de Salima Moyard, parue dans la belle collection des *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*. Quant au contexte politique, c'est la Savoie d'Amédée VI, un État alpin en pleine ascension dont la puissance repose sur le contrôle des routes d'accès et de leurs péages aux principaux cols alpins qui conduisent vers la riche plaine du Pô. Appuyant Louis d'Anjou, le comte Vert s'est engagé dans les campagnes d'Italie pour récupérer les droits angevins sur la terre du Piémont. Il doit ainsi mobiliser de fortes sommes, en partie fournies par Pierre Gerbais, le trésorier général du comté, inculpé du crime d'empoisonnement d'Hugues Grammont, lequel est devenu son vassal suite à d'excessives dépenses couvertes par le grand commis des finances.

Le procès de Pierre Gerbais est pluriel. Le décès du noble de Grammont le 29 septembre 1375 génère d'abord une première tentative d'accusation de concussions et de malversations dans l'office des trésoriers. Puis, agressions et incendies se déchaînent, sur le mode des guerres féodales, malgré les trêves imposées par le comte en 1377 et en 1378. Le parti des Grammont est appuyé par le puissant lignage des Luyrieux, menacé lui aussi par l'extension de l'influence du bourgeois du Bugey à la tête des finances de l'État savoyard.

Le comte veut-il alors reprendre le contrôle sur ces guerres intestines ? Bien que l'accusation soit construite sur des faits extrêmement ténus et notamment sur la mort suspecte de la victime, la justice se mobilise. Un premier jugement aurait abouti (octobre 1379) à la détention perpétuelle de Pierre Gerbais malgré le procureur qui requiert la peine capitale. Toutefois, la famille d'Hugues de Grammont est déboutée dans ses prétentions à la succession des biens de leur parent décédé; ces derniers reviennent à Pierre Gerbais et à ses fils. La détention du trésorier à demi-déchu a lieu, dans un premier temps, au château de Nyon, puis il est probablement transféré à Chillon « dans une chambre munie d'une cheminée, notamment proche de celle du comte et de la Salle des chevaliers » (p. 294), ce qui laisse entrevoir les relations complexes que le comte entretient avec son trésorier général, lequel a déboursé une amende de « plus de 26 000 florins d'or » (p. 329); d'autres tributs sont ponctionnés et, *in fine*, une grande partie des biens de l'inculpé est confisquée, en faveur du comte.

Si la question des tensions sociopolitiques et dans une certaine mesure celle des enjeux financiers liés au renforcement du pouvoir comtal constituent un paradigme majeur de l'étude, Salima Moyard problématise sa recherche sur la critique matérielle des pièces constituées par la série des témoignages recueillis dans le cadre du procès de recours, intenté par les nobles de Grammont, qui s'étend de 1380 à 1382. Dans une procédure de type accusatoire, c'est aux parties opposées que revient la tâche de citer les témoins qui déposent publiquement. L'intérêt de l'étude minutieuse de Salima Moyard réside dans la réorganisation des quarante documents déposés aux Archives de Turin et édités dans le présent ouvrage. Parmi la nature des pièces retrouvées, l'historienne focalise son attention sur les documents médico-légaux produits par les parties adverses pour évaluer la présomption du crime de poison.

À travers l'analyse des avis et expertises des médecins qui regroupent les questions posées tant par la défense que par l'accusation, l'auteure dresse un portrait socioprofessionnel des protagonistes convoqués comme experts. Alors que les médecins de la défense sont issus des centres universitaires d'Avignon et de Montpellier et concluent tous « avec moult détails, illustrations, commentaires et citations, à la mise en doute formelle de l'empoisonnement », ceux de l'accusation sont inconnus et un seul des six médecins est diplômé de l'Université de Pavie. Quant à leurs dépositions, elles sont « sommaires, rapides, incomplètes, non justifiées, sans nuance, non documentées et pratiquement jamais argumentées » (p. 240) et les médecins concluent à un « empoisonnement certain ayant provoqué la mort d'Hugues de Grammont » (*ibid.*). À travers la comparaison médicale, l'historienne rend compte des stratégies discursives qui débouchent sur des expertises contradictoires pour qualifier la présence d'un poison dans le corps de la victime.

Si le procès de Pierre Gerbais se termine par un non-lieu, suite à la mort d'Amédée VI en 1383, la nature du recours, étudié ici, rend compte d'une justice du prince, miroir de la fabrique de l'État. Par ailleurs, en inscrivant l'étude de l'affaire Gerbais dans un faisceau de procès à forte connotation politique intentés par la Maison de Savoie aux XIV^e-XV^e siècles (procès du duel d'Othon de Grandson ou encore les causes de Jean Lageret, de Guillaume Bolomier ou d'Antoine de Sure dont la définition du crime mériterait une étude plus ample), Salima Moyard contextualise une transition vers la procédure inquisitoire dans les cours laïques. Cette dernière, qui a lieu à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, voit l'acte écrit et le secret de l'enquête renforcer le contrôle étatique de la justice alors que l'accusation d'empoisonnement, présente aussi dans les affaires examinées après le procès de Pierre Gerbais, bascule dans le crime de sorcellerie jusque vers la fin du XVII^e siècle. La première édition des documents du procès de recours présentés ici – ponctuée par un nombre important de tableaux chronologiques de documents judiciaires – ouvre ainsi une autre perspective de recherche qui s'inscrit dans l'histoire de la justice.

Élisabeth Salvi

Michel PORRET, *Sur la scène du crime. Pratique pénale, enquête et expertises judiciaires à Genève (XVIII^e-XIX^e siècle)*, Montréal: Les Presses de l'Université, 2008, 278 p.

Dans la culture juridique des Lumières, la République de Genève constitue un microcosme européen des réformes pénales. En effet, dès 1738, la défense des prévenus est légalisée et la torture est abolie annonçant, avec un demi-siècle d'avance sur le reste de l'Europe, le réformisme des Lumières, actualisé par Cesare Beccaria. Pour l'économiste milanais, le droit de punir doit être distinct de la morale religieuse, car il conçoit le crime moins comme un péché que comme une infraction sociale; il universalise ainsi le nouveau paradigme de la modération pénale qui doit ménager la vie des justiciables.

Dans ce contexte, Michel Porret signe une belle étude qui s'inscrit au cœur du processus de modernisation de la justice et illustre, à travers l'observation du couple magistrat-expert, l'impact des faits matériels dans l'établissement des preuves positives qui supplantent la mise à la torture, utilisée jusque vers 1785 dans la plupart des cours de justice européennes pratiquant la procédure inquisitoire. Évaluées à l'aune du « calvinisme et du républicanisme [qui] sanctifient la loi comme matrice du contrat social » (p. 15), les études de cas, présentées ici, issues des procès criminels genevois, confrontent l'émergence de la pratique médico-légale au droit de punir de l'État justicier, en transition vers l'État de droit.

L'ouvrage expose, dans une première partie, le contexte juridique de la doctrine des circonstances du crime – héritée du *jus romanum* – et actualisée par les pénalistes de l'âge classique. Les réquisitoires des magistrats qualifient le crime selon les circonstances aggravantes ou atténuantes. Sous l'Ancien Régime, la répression du vol domestique est considérée par la doctrine comme un crime capital. L'enquête judiciaire, sur les lieux du larcin, neutralise le domestique infidèle pour innocenter les serviteurs honnêtes; selon le procureur Tronchin, la justice doit effacer les « suspicions [jetées] sur la fidélité d'un ordre de gens dont la fortune et l'existence même constituent à n'être pas soupçonné » (p. 73).

Poursuivant l'analyse de la pratique judiciaire, la seconde partie montre comment l'expert assermenté détient un rôle crucial aux côtés du magistrat dans la procédure inquisitoire, introduite progressivement en Europe depuis le XIII^e siècle. Fondée sur l'écriture des pièces judiciaires, le secret de l'instruction, le régime probatoire de l'aveu et sur l'enquête, la nouvelle procédure privilégie le diagnostic médico-légal lequel éclaire les circonstances matérielles des blessures perpétrées par un meurtre, un suicide ou résultant d'un accident. À travers le problème de la censure judiciaire du « livre téméraire » (p. 16), l'expert assermenté examine le corps typographique du délit pour établir juridiquement les circonstances matérielles et pour limiter l'arbitraire de la censure. Codifié dès la Réforme, le régime légal de la censure préventive tend à renforcer l'autorité de l'État républicain sur la police du livre alors que quelques best-sellers des Lumières sont édités dans la ville-État et que les éditions genevoises inondent le marché européen. La question de l'expertise typographique-légale documente alors la qualification du « crime extraordinaire » défini par le procureur; ce dernier s'appuie sur l'autorité du légiste pour objectiver les circonstances du crime et influencer ainsi sur la répression.

D'abord féminines, les légistes accoucheuses, matrones, sages-femmes, formées empiriquement de mère en fille sont supplantées dans la première moitié du XVIII^e siècle par les chirurgiens et les médecins lesquels sont rejoints par les topographes judiciaires, les médecins-légistes et, au XIX^e siècle, les aliénistes. Les experts arpentent les lieux du crime et mesurent la « dangerosité » d'un criminel en observant la pathologie du corps violenté alors que l'irresponsabilité criminelle est jaugée selon l'étendue du désordre mental.

Le troisième axe de l'ouvrage illustre, d'après l'expression du médecin vaudois Samuel-Auguste Tissot, la « Médecine du barreau » (p. 21), à savoir les usages de la médecine judiciaire. Si l'abolition de la torture cède progressivement la place à « l'intime conviction » des juges, c'est le médecin et le chirurgien – lesquels agissent dès le milieu du XVIII^e siècle de concert sur les lieux du crime – qui construisent la pathologie de l'*homo criminalis*. En examinant les dossiers judiciaires du XIX^e siècle genevois, Michel Porret démontre comment la reconstitution opérée par le topographe judiciaire fixe la scène du délit – avant l'usage de la photographie criminelle – et qualifie le crime. « Plaies de la victime, atrocité cadavérique, mare de sang, saccage des lieux »

(p. 241) matérialisent désormais l'acharnement homicide et participent de la construction de la dangerosité du criminel.

Inscrit au cœur des sciences sociales, le livre de Michel Porret pense la transition de l'empirisme de la médecine judiciaire vers l'institutionnalisation de la médecine légale, confrontée à la lente décrue de l'arbitraire qui perd son statut positif élaboré par le droit romain. Enfin, le cas genevois nourrit la réflexion sur la sécularisation de la justice et sur les origines de la police scientifique naissante en Europe. En montrant le rôle des experts dans la construction d'un savoir « objectif » et naturaliste du crime, Michel Porret conduit aussi le lecteur à repenser la place du corps dans la pénalité de l'Ancien Régime.

Élisabeth Salvi

Michel PORRET, *L'Ombre du Diable. Michée Chauderon, dernière sorcière exécutée à Genève (1652)*, avec la collaboration de Ludovic Maugué et al., préface d'Alessandro PASTORE, Chêne-Bourg: Éditions Médecine et Hygiène/Georg, 2009, 259 p.

À Genève, Michée Chauderon, dernière sorcière exécutée en 1652 par pendaison dans la République souveraine et protestante, a en son honneur depuis 1997 un chemin, non loin du Pont-Butin, qui est en réalité un tronçon de 250 m d'un chemin excentré et sans issue. Désormais, un livre ambitieux retrace aussi l'histoire de cette lavandière incriminée pour sorcellerie au milieu du XVII^e siècle, et surtout, l'histoire de son histoire et de ses représentations, dès le lendemain de son procès jusqu'au début du XXI^e siècle. L'ouvrage présente aussi l'édition scientifique inédite du procès en sorcellerie, ainsi que celui en paillardise qui l'avait précédé en 1639.

Comme le souligne d'emblée Michel Porret, le cas de Michée Chauderon est à la fois banal et extraordinaire. Banal, car il s'inscrit dans la continuité de la répression de la sorcellerie, c'est-à-dire dans la routine du mécanisme judiciaire et des dénonciations populaires relatives aux maléfices, dans un imaginaire qui place le diable à l'origine des crimes des sorcières. Extraordinaire, car il marque une rupture nette et franche pour la République de Genève: c'est le dernier cas de sorcellerie poursuivi pénalement et ayant abouti à une exécution capitale. Ces deux dimensions traversent l'ouvrage construit en cercles concentriques, délaissant de manière à première vue déroutante l'habituelle chronologie.

La banalité du cas, c'est de restituer méticuleusement ce qui a conduit Michée Chauderon devant le tribunal, dans une perspective de micro-histoire. Lorsque la blanchisseuse cinquantenaire, réputée guérisseuse, refuse de soigner une femme désespérée, celle-ci l'accuse alors de « bailler le mal » et donne ainsi sens à son malheur. Les soupçons se multiplient et les témoignages judiciaires de huit femmes sont retenus. La charge d'empoisonnement se mêle au grief de non-guérison. Comme le traduit l'auteur, le déficit altruiste se transforme en litige sanitaire entre femmes du peuple. Les interrogatoires répétés des magistrats définissent progressivement Michée comme une sorcière alliée au diable. Une simple ombre devient *l'ombre du diable* et acquiert peu à peu réalité et corporalité: l'ombre l'a marquée corporellement, elle lui est apparue sous des formes animales qui deviennent *Le Diable*, lequel lui parle, la force à se donner à lui et lui remet des drogues et des poudres en l'incitant à nuire. Au fil des séances de torture, l'ombre prend tragiquement forme et consistance aux côtés de l'accusée. Plusieurs expertises médico-légales viennent sonder le corps de la lavandière afin de déceler d'éventuels stigmates diaboliques. Face à la prudence et au naturalisme des premiers chirurgiens qui se limitent à relever une trace « extraordinaire et suspecte » sans faire usage du vocabulaire démonologique, d'autres contre-expertises sont requises, notamment à des chirurgiens venus de Nyon, d'une génération antérieure aux premiers et familiers des traités de démonologie. Ils concluent à la présence de marques sataniques et convainquent les magistrats genevois. Ces derniers décident de l'exécution capitale de Michée par pendaison avant de livrer son cadavre aux flammes, une sentence qui traduit le moment de rupture dans lequel s'inscrit le procès, entre la fin d'une

époque de répression coutumière et intensive et le début d'un processus de décriminalisation et de modération en matière de sorcellerie. Après le procès de Michée Chauderon, douze femmes sont encore incriminées jusqu'en 1681, mais elles sont soit libérées, soit bannies. La République de Genève s'inscrit globalement dans le mouvement que connaît la France qui décriminalise le sortilège par un Édikt royal de juillet 1682.

Toutefois, ce qui rend l'affaire Michée Chauderon exceptionnelle, c'est son extraordinaire destin mémoriel. L'importance et la richesse des commentaires et des réactions qu'elle suscite depuis près de trois cent cinquante ans, en raison du fait qu'il s'agit de la dernière exécution capitale, constituent un vaste ensemble documentaire, brillamment analysé dans l'ouvrage, qui ouvre ainsi une démarche inédite et novatrice dans l'histoire culturelle des représentations de la sorcellerie. Objet d'innombrables discours sceptiques des philosophes des Lumières pour stigmatiser l'archaïsme pénal et le crépuscule de l'obscurantisme, elle intrigue ainsi Voltaire dans une critique du fanatisme et des préjugés exacerbés des juges. De coupable, la lavandière devient victime. Elle est au centre de piques confessionnelles entre papalistes et calvinistes tout au long du XIX^e siècle, puis passe sous l'œil des aliénistes et des médecins; c'est d'ailleurs à un disciple de Charcot, Paul-Louis Ladame que l'on doit la première édition du procès de Michée Chauderon en 1888. «L'imaginaire mémoriel de la repentance transforme la figure de Michée Chauderon en martyr de l'intolérance religieuse, en victime de l'oppression masculine ou en figure anachronique du féminisme précurseur» (p. 121). La sorcière genevoise nourrit aussi l'imaginaire de la fiction: Michée Chauderon est l'héroïne tragique de deux pièces de théâtres, d'une nouvelle de Corinna Bille, d'un roman féministe, d'une vidéo, etc.

Elle a aussi connu une réhabilitation populaire: la commune de Chêne-Bougeries, en 2001, célèbre la mémoire de Michée pour son bicentenaire et organise un nouveau procès: un jury populaire entend rétablir la «vérité historique». Animé par l'éthique du «politiquement correct», et stimulé par le réquisitoire du procureur Bernard Bertossa, le jury condamne en appel le procès de 1652. «L'incrimination de l'accusée devient un objet patrimonial de réflexion collective sur l'erreur judiciaire et les préjugés de l'époque» (p. 73). C'est ainsi que depuis peu, la longue histoire des chasses aux sorcières est entrée dans une nouvelle phase: celle de la réhabilitation des victimes des tribunaux, dont sont dénoncés les «assassinats judiciaires» dans une optique de repentance mémorielle: «depuis quelques années, les sociétés demandent des comptes moraux à l'histoire» (p. 69).

On pense bien sûr aussi à la Garonnaise Anna Göldi, connue pour être la dernière sorcière exécutée en Europe, en 1782. Au terme d'intenses polémiques, le Parlement du canton de Glaris s'est prononcé en été 2008 en faveur de la réhabilitation d'Anna Göldi et a déclaré qu'elle avait été victime d'une scandaleuse erreur judiciaire. C'est le premier cas connu de réhabilitation pour sorcellerie en Europe à notre époque. Par contre, en 2009, le gouvernement fribourgeois a refusé de réhabiliter juridiquement sa dernière sorcière exécutée en 1731, Catherine Repond dite Catillon, arguant qu'il n'a pas à assumer les crimes du régime auquel il a mis fin. Il s'est contenté d'une déclaration solennelle de réhabilitation morale, incluant toutes les victimes de la justice d'Ancien Régime qui autorisait l'usage de la torture, soit «les milliers d'hérétiques, d'homosexuels ou de prostituées traqués par les autorités de l'époque». Dans chacune des situations (Genève, Glaris, Fribourg), le dernier cas choisi comporte une grande force symbolique en tant qu'il est en lien direct avec un passé qui semble difficile à assumer et à propos duquel la société actuelle, par la voie des réhabilitations, tend à marquer une rupture nette en dénonçant non seulement l'arbitraire judiciaire mais aussi les mécanismes d'exclusion et de stigmatisation de certains groupes sociaux.

La démarche de Michel Porret invite ainsi à réfléchir aux actes de repentance mémorielle qui caractérisent notre époque, en mettant à plat, à travers le cas Chauderon, le dossier des chasses aux sorcières. Une chasse, faut-il le rappeler, qui a également commencé en Suisse romande dès le premier tiers du XV^e siècle. La Suisse, dans ses limites actuelles, détient donc non seulement la palme de la plus longue durée de répression de la sorcellerie, mais aussi celle du plus grand nombre d'individus incriminés pour un tel crime, en proportion de sa population.

L'ouvrage est signé de la main de Michel Porret, mais l'auteur précise qu'il est le fruit d'un séminaire libre en histoire moderne de l'Université de Genève auquel ont participé de nombreux doctorant·e·s et étudiant·e·s qui ont contribué à nourrir le dossier par leurs discussions, la transcription du procès et la riche moisson documentaire. Il est aussi le premier projet de l'équipe DAMOCLES (Droit, Administration, Magistrats, Ordre, Crime et Sociétés).

Martine Ostorero

COMPTES RENDUS GÉNÉRAUX

Roberto BIOLZI, «*Avec le fer et la flamme*» : la guerre entre la Savoie et Fribourg (1447-1448), Lausanne: Cahiers lausannois d'histoire médiévale 49, 2009, 311 p.

De décembre 1447 à juillet 1448, la ville de Fribourg et la Savoie se sont opposées au cours d'un conflit qui eut par la suite de lourdes conséquences pour les deux parties. Fort heureusement, les vicissitudes de la conservation archivistique nous ont transmis l'intégralité des pièces comptables rédigées par les deux trésoriers des guerres engagés lors de cet affrontement. Cette belle série a permis à Roberto Biolzi d'étayer son étude de l'armée savoyarde au milieu du XV^e siècle. L'auteur s'est également appuyé sur la chronique du notaire fribourgeois Jean Gruyère, afin de confronter les données quantitatives issues de l'activité comptable avec celles plus subjectives de cette source narrative.

Avant d'entrer dans le vif de son étude de l'armée savoyarde, Roberto Biolzi résume habilement le contexte historique, les causes ainsi que les conséquences du conflit. Au milieu du XV^e siècle, la Savoie avait atteint son apogée sous le règne d'Amédée VIII. Des difficultés politiques et économiques commençaient cependant à apparaître. Les premières étaient liées à la nature duale de l'État savoyard et les secondes aux conséquences d'une politique expansionniste aussi ruineuse qu'inefficace. La ville de Fribourg, sujette des Habsbourg et alliée de la Savoie, était en train de vivre un renversement radical de sa situation. En effet, les conflits récurrents entre les Habsbourg et les Confédérés la poussaient de plus en plus dans l'orbite de ces derniers. La puissance bernoise contraignait également la cité sarinoise à porter ses visées expansionnistes vers l'Ouest, ce qui favorisa les conflits avec son voisin savoyard.

L'auteur poursuit par une analyse de l'administration et de la conduite de l'armée savoyarde fondée sur le corpus de sources dépouillé. Les comptes des trésoriers des guerres étudiés par Roberto Biolzi constituent un témoignage de première main nous éclairant sur les activités de ces officiers apparus au cours du XIV^e siècle en réponse aux besoins croissants de l'État en troupes. Choisis pour leurs connaissances financières, leur capacité à avancer les fonds nécessaires à leurs activités et grâce au rapport de confiance établi avec le souverain, ils collaboraient étroitement avec les maréchaux, officiers chargés du commandement et de la gestion administrative de l'armée. Le système des montres et des revues permettait à ces derniers d'évaluer régulièrement les effectifs disponibles et leur capacité à combattre. Sur cette base, les trésoriers pouvaient déterminer le montant des salaires à verser. Roberto Biolzi démontre également le rôle prépondérant joué par la trésorerie générale, organe centralisateur des finances ducales. Dans le cas qui nous occupe, c'est elle qui prodigua aux trésoriers des guerres l'argent nécessaire au paiement des troupes.

Après avoir analysé le financement de la guerre, Roberto Biolzi étudie la composition de l'armée savoyarde. À l'instar du reste de l'Europe au bas Moyen Âge, elle était constituée principalement par la cavalerie et l'infanterie. Les cavaliers lourds, pour la plupart d'origine noble, en formaient le socle. Organisés en lances à trois chevaux, ils se regroupaient en compagnie selon le modèle italien. Au bas Moyen Âge, l'infanterie constituait le deuxième pilier de l'armée. Dans le cas qui nous occupe, Roberto Biolzi n'a dénombré que cinquante *pedites* dans

la comptabilité de guerre. Cela ne signifie pas néanmoins que la Savoie avait renoncé à l'emploi de l'infanterie durant cette campagne. Cependant, contrairement aux habitudes du XV^e siècle, le conflit entre Fribourg et la Savoie se caractérise par une prédominance des troupes à cheval, très mobiles, et donc bien adaptées à ce conflit d'escarmouches, circonscis aux zones frontalières des deux belligérants. L'artillerie formait le troisième pilier de l'armée. Apparue au milieu du XIV^e siècle, elle s'était notablement développée et jouait un rôle stratégique de plus en plus important. En 1448 cependant, les sources révèlent un recours limité à cette arme par la Savoie. L'auteur aborde également la question de la rémunération des soldats en Savoie au XV^e siècle en remarquant une tendance à la standardisation des salaires en fonction de l'activité exercée et non plus selon le statut social. Cette évolution est symptomatique du processus de professionnalisation du métier des armes.

Le chapitre suivant traite de l'organisation et la structure du commandement. En Savoie, la responsabilité des armées était confiée à deux maréchaux, seuls officiers militaires permanents. Issus de la haute noblesse, ils occupaient également les premiers rangs dans le gouvernement du duché. Comme en Bourgogne, les deux missions principales du commandant en chef étaient l'organisation administrative de l'armée et la conduite des opérations militaires. L'*exercitum* dirigée par le maréchal était composée de plusieurs compagnies regroupant un nombre variable de lances et de tireurs. Chacune de ces *comitive* avait à sa tête un noble qui encaissait la solde au nom de ses hommes. Ces capitaines, que l'on retrouve à la tête des différentes places fortes, devaient probablement exercer un rôle tactique mais les sources comptables ne permettent pas de l'affirmer. Contrairement à la plupart des grands États européens, la Savoie ne disposait pas d'une armée permanente au XV^e siècle. Le recrutement se fondait sur le caractère foncièrement militaire de la noblesse savoyarde. En effet, lorsque le duc convoqua ses vassaux pour la guerre contre Fribourg, la plupart d'entre eux répondirent de manière positive, attirés sans doute par l'opportunité de réaliser des gains intéressants. Roberto Biolzi met d'ailleurs bien en évidence le rôle des relations personnelles dans le recrutement de l'armée. Les capitaines étoffaient leurs contingents en faisant appel à des membres de leur lignage ou à des nobles de leur entourage. Ceux-ci amenaient, à leur tour, les cavaliers et tireurs qui les accompagnaient habituellement. Roberto Biolzi conclut son étude de l'armée savoyarde de 1448 en insistant sur le degré de professionnalisation de la noblesse guerrière. La principauté disposait, en effet, d'un noyau de combattants expérimentés dont l'activité guerrière constituait la principale source de revenus.

La dernière partie d'« *Avec le fer et la flamme* » porte sur la chronique rédigée par Jean Gruyère, un notaire fribourgeois contemporain des faits. Dans un premier temps, Roberto Biolzi exploite cette source en effectuant une analyse comparative des effectifs et des pertes des deux parties dans laquelle on constate que le chroniqueur amplifie les données savoyardes et minimise celles concernant sa ville. Dans un deuxième temps, Roberto Biolzi utilise la chronique de Jean Gruyère pour expliciter la tactique des deux belligérants. On constate ainsi que le notaire a bien observé la guerre d'escarmouches menée par les Savoyards, ce qui confirme les résultats fournis par les sources comptables. La source narrative permet également d'entrevoir la composition et la tactique de l'armée fribourgeoise. Constituée principalement de fantassins et d'arquebusiers, elle s'appuyait sur une artillerie développée pour défendre les murs de la ville de Fribourg. La chronique permet, enfin, de comprendre la tactique d'encercllement progressif d'une cité obligée de capituler au bout de sept mois, vaincue sous le nombre.

La présente étude de l'armée savoyarde mise sur pied en 1448, fondée sur une exploitation rigoureuse et exhaustive des sources, tant comptables que narratives, a bien mis en évidence les spécificités de ce conflit. Nous avons ainsi pu nous rendre compte que cette armée, constituée majoritairement de cavaliers, ne correspondait pas forcément à la norme (voir pour comparaison le conflit de 1449 contre Milan). Cette composition particulière généra des frais considérables liés aux soldes élevées de ces combattants. Mis en regard des gains acquis à l'issue du conflit, on ne peut que constater la disproportion des moyens. Ainsi que l'indique l'auteur en conclusion, la guerre accapara une bonne partie des ressources financières et humaines du duché durant la première moitié du XV^e siècle, ce qui conduisit à une détérioration de la situation économique. Couplée à l'affaiblissement du pouvoir ducal, cette situation entraîna le lent déclin que connut la Savoie jusqu'à l'avènement d'Emmanuel-Philibert en 1553.

Claude Bergerand

Léonard BURNAND, *Les pamphlets contre Necker – Médias et imaginaire politique au XVIII^e siècle*, Paris: Garnier, L'Europe des Lumières 2, 2009, 409 p.

Parmi les grandes figures helvétiques qui se sont illustrées à l'étranger, Jacques Necker est un des personnages les plus controversés de l'histoire de la Révolution française. Léonard Burnand, qui lui a déjà consacré un ouvrage (*Necker et l'opinion publique*, Paris: Champion, 2004), analyse ce personnage à travers les pamphlets dirigés contre lui tout au long de sa carrière politique.

Le premier mérite de cette brillante thèse de doctorat – dont les qualités d'écriture sont remarquables – est de faire connaître tout un pan inconnu de la littérature du siècle des Lumières. Dans la lignée d'un Robert Darnton qui avait naguère redécouvert une très riche littérature clandestine, Léonard Burnand a mis au jour de nombreux textes inconnus qui éclairent non seulement les réseaux politico-financiers de cette époque, mais qui permettent une réflexion plus générale sur les formes et la nature d'un imaginaire politique contrastant avec l'image du siècle où devait triompher la raison.

L'ouvrage, enrichi d'une iconographie et d'une bibliographie imposante, est divisé en 5 parties, les 4 premières suivant les différentes étapes de la carrière de Jacques Necker, de son entrée en politique à sa disgrâce en 1790, la 5^e décrivant la postérité des pamphlets antineckeriens aux XIX^e et XX^e siècles.

En publiant en 1773 l'*Éloge de Colbert* dans lequel Necker peint le ministre des finances idéal, puis en 1775 ses réflexions *Sur la législation et le commerce des grains*, le banquier devait s'attirer les foudres de ses adversaires, particulièrement des physiocrates. Ce grand succès éditorial déclenche la rage de Condorcet, proche de Turgot ou celle de l'abbé Baudeau qui reproche à Necker de vouloir s'en prendre aux propriétaires et ébranler ainsi les bases de la société. De cette controverse – à laquelle participent aussi l'abbé Morellet et même Voltaire – Necker sort vainqueur malgré toutes les attaques. Le 22 octobre 1776, il est appelé par Louis XVI à la direction du Trésor royal, en remplacement de Turgot disgracié.

La deuxième partie de la thèse est consacrée à la « cabale antineckerienne des années 1780-1781 ». Les réformes mises en place par Necker au cours de son premier ministère (1776-1781) provoquent de violentes réactions de la part des nobles et des financiers qui se sentent menacés dans leurs privilèges. Dans un premier pamphlet dû à la plume d'Augeard, fermier général et secrétaire des commandements de la reine, Necker est attaqué sur plusieurs plans: son protestantisme en fait un individu suspect de vouloir favoriser ses coreligionnaires; son statut d'étranger le rend inférieur au dernier des fermiers généraux, ses origines genevoises en font un républicain qui n'a pas sa place dans une monarchie. En outre, Necker est banquier: à la différence des « financiers » qui sont des officiers du roi, les banquiers sont liés au commerce international et par conséquent suspects de manque de patriotisme. Mais le pamphlet le plus fielleux contre Necker sort de la plume d'Isaac Panchaud, banquier suisse né à Londres, ayant une rancune tenace contre son confrère depuis qu'ils s'étaient opposés à propos du sort de la Compagnie des Indes. Ce pamphlet, intitulé *Lettre à M. Necker, directeur général des finances*, et connu sous le nom de *La Liégeoise*, parce qu'imprimé à Liège, met l'accent sur le passé douteux de Necker avant son accession au pouvoir. Mais Louis XVI continue à donner son appui à son ministre et celui-ci en profite pour publier en février 1781 son *Compte rendu au Roi*, qui remporte « un succès phénoménal », dû aux révélations qui s'y trouvent sur les pensions pharaoniques versées par la Couronne à un petit nombre de privilégiés; la riposte de ceux-ci ne se fait pas attendre: parmi les adversaires du ministre, outre Bourbalon, trésorier du comte d'Artois et Augeard traitant le *Compte rendu* de conte bleu, Calonne, qui vise le poste de contrôleur général, parvient à discréditer Necker en feignant de le considérer comme « la lumière de son siècle ».

Dans la troisième partie intitulée « le héros assiégé », Léonard Burnand suit Necker de son renvoi en 1781 à son retour au pouvoir et son triomphe de l'été 1789. Malgré sa retraite, le ministre ne reste pas inactif et publie à Lausanne, en 1784, *De l'administration des finances de la France*. Succès triomphal, célébré par le camp Necker, mère et fille en tête, et qui provoque immédiatement les réactions hostiles des adversaires: avis au public, chansons satiriques précèdent des réfutations plus détaillées. Un nouvel adversaire de taille va

entrer dans l'arène: Mirabeau qui publie une *Dénonciation de l'agiotage*, mettant en cause le banquier Necker et le rendant responsable de la fièvre spéculative qui s'est emparée de la France. En 1788, Necker publie *De l'importance des opinions religieuses* qui doit donner de lui une autre image que celle du financier, celle d'un homme sensible, soucieux du bien public. Ce texte lui vaut des réactions hostiles aussi bien du côté catholique que du côté des libres-penseurs. Rivarol qui n'apprécie pas le style pompeux du ministre développe la thèse moderne que l'on peut avoir une solide morale sans être lié à une religion. C'est dans ce contexte que Louis XVI se résout à contrecœur à rappeler Necker en août 1788. Cris de joie, feux d'artifice et estampes célèbrent ce retour au pouvoir. Necker peut savourer son triomphe le 5 mai 1789 lors de l'ouverture des États-Généraux. Mais son long discours de trois heures lui vaut une série de pamphlets de tous bords et le 11 juillet il est renvoyé par le roi. Départ pour Bâle d'où il est rappelé et retour triomphal à travers la France. Mais une année après cette apothéose, discrédité, il doit quitter le ministère et s'exiler dans son château de Coppet.

Ce revers de fortune – qui fait l'objet de la 4^e partie du livre sous le titre «l'idole brisée» – résulte du décalage entre la conduite du Directeur général et la tournure prise par la Révolution. Les réquisitoires de plus en plus calomnieux se succèdent: la *Dénonciation faite au tribunal du public par M. Marat l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances* est d'une telle violence que le publiciste ne trouve aucun imprimeur et devra créer sa propre imprimerie. Marat trouve un allié en la personne de Jean-Jacques Rutledge, dont *L'astuce dévoilée* est une biographie scandaleuse du ministre et de la belle Curchod, rebaptisée Cuchaud. Mais le plus enragé n'est autre qu'Hébert, réclamant la pendaison du ministre qui a trahi le peuple. Du côté des royalistes, bien que Necker se soit opposé à la suppression des titres nobiliaires, les critiques ne sont pas moins vives. L'idole est brisée, et Necker, retiré à Coppet, se défend dans *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même*, montrant combien les libelles ont réussi à le «dépopulariser».

Cette image noire du banquier-ministre – dont la fortune aurait une origine criminelle et dont les idées économiques seraient creuses – lui survit aux XIX^e et XX^e siècles. Dans cette dernière partie de sa thèse, Léonard Burnand montre avec subtilité la persistance de cette image chez de prétendus historiens comme l'abbé Lavaquery, chez le dramaturge Walter Weideli dont *Un Banquier sans visage* fit scandale à Genève en 1964, ou encore chez la romancière Françoise Chandernagor dans *L'Enfant des Lumières* dont l'adaptation télévisuelle fut un énorme succès.

Au terme de son étude, Léonard Burnand met en lumière l'extrême diversité des formes que revêt le pamphlet au siècle des Lumières et montre comment l'accumulation et la répétition des mêmes clichés aboutit à un véritable «lynchage médiatique». Il souligne également l'importance de l'intertextualité entre les divers supports de la littérature polémique, dessinée ainsi en creux à travers les pamphlets antineckeriens. Ceux-ci sont producteurs d'un imaginaire très riche: l'étranger, le protestant, le banquier, le roturier, le parvenu, le charlatan, le conspirateur. Cette accumulation d'images négatives explique que le personnage ait pu devenir un bouc émissaire dans cette période agitée de la Révolution. Mais Léonard Burnand précise que dans cette masse de libelles, constituant une part importante de la production littéraire du XVIII^e siècle, il faut distinguer les textes de caractère argumentatif qui combattent les idées de Necker et les attaques *ad hominem* qui reposent sur la calomnie. C'est cette contamination des textes qui en a fait la force parfois explosive et c'est le grand mérite de Léonard Burnand de les avoir exhumés des archives et des bibliothèques pour leur redonner l'importance qu'ils méritent dans la recherche historique. Pour cette analyse des pamphlets, il s'est toujours efforcé de ne pas détacher ces textes de leur contexte, afin d'inscrire ces ouvrages dans un champ culturel précis et de mettre en lumière leurs conditions de production et de réception. Il a pu ainsi habilement mettre en relation ces opuscules antineckeriens avec les autres supports de l'information, tels les gazettes, estampes, chansons, nouvelles à la main qui jouaient pour tous ces libelles le rôle de caisse de résonance. Enfin le résultat le plus intéressant de ce travail si riche est de montrer par quelle «imagerie inquiétante» les pamphlétaires ont cherché à détruire le mythe du ministre éclairé pour y substituer l'image noire du banquier affairiste, image qui lui est restée attachée jusqu'à nos jours.

Roger Francillon

Sandro GUZZI-HEEB, *Donne, uomini, parentela. Casati alpini nell'Europa preindustriale (1650-1850)*, Torino: Rosenberg & Sellier, Collection La storia & le storie, 2007, 372 p.

Sous ce titre se cache une étude de micro-histoire qui prend comme support la famille valaisanne de Rivaz et sa parentèle. S'il se défend de faire une histoire familiale traditionnelle, l'auteur n'en est pas moins obligé de rappeler quelques moments importants depuis 1650 et surtout depuis le début du XVIII^e siècle, lorsqu'Étienne, notaire, devient châtelain à Saint-Gingolph. De bons mariages, des héritages, du clientélisme habile amèneront Charles-Emmanuel, descendant d'une famille du Bas-Valais sujet des dizains, à la charge de grand bailli.

La famille n'est pas toute puissante et l'auteur montre que les individus ont leur espace de liberté; certains font des choix hasardeux, d'autres ont plus de flair. Des quelques portraits personnels, celui de Marie-Julienne de Nucé, épouse de Charles-Joseph de Rivaz et mère du futur grand bailli, est probablement le plus intéressant. Veuve jeune et sa belle-mère étant décédée, elle se retrouve chef de famille. Maîtresse femme, elle mène sa barque avec succès, hébergeant dans la maison familiale enfants, neveux, ecclésiastiques de sa parenté et même jeunes filles de bonnes familles du Haut-Valais venues apprendre le français et la conduite d'un ménage. Marie-Julienne figure du reste sur la couverture du livre.

Quelques chapitres sont consacrés à divers aspects sociaux et économiques de la région, les données statistiques étant centrées sur Vouvry. Propriété foncière, démographie, pratiques sociales (choix des parrains notamment) sont étudiées non seulement chez les de Rivaz et leur parentèle, mais aussi dans des familles plus modestes.

La bibliographie, riche, figure seulement dans les notes (on regrette l'erreur de la page 246 citant la *Revue d'histoire vaudoise*!). Les figures présentant les diverses relations entre parentèles ne sont lisibles qu'après un solide examen. Certains éléments, importants il est vrai, sont répétés à satiété. Sandro Guzzi-Heeb insiste sur la complexité et la souplesse des réseaux familiaux qu'il oppose à l'analyse rigide des ménages lors d'un recensement, ce qui me semble enfoncer des portes ouvertes, la longue durée apportant d'autres éléments que la photographie d'une population à un moment précis. Malgré ces quelques réserves, l'ouvrage est tout à fait recommandable. Par l'étude des liens familiaux, qui se transforment durant la période considérée, l'auteur nous fait aussi découvrir un pan de l'histoire du Valais alors que se mettent en place l'État contemporain, une société et une économie plus diversifiées.

Lucienne Hubler

Olivier DONZEL, Jacques DONZEL, *Le mercenaire*, Chêne-Bourg: Éditions Médecine et Hygiène/Georg, 2009, 333 p.

Jean Daniel Abraham Davel est né le 20 octobre 1670, à Morrens. Il est le fils de François, pasteur, qu'il perd à l'âge de 6 ans, et de Marie Langin. Il est resté célibataire. Il habite dès 1676 à Lausanne, dont il fréquente le collège. Il s'installe en 1688 à Cully, en qualité de notaire et de commissaire arpenteur. En 1692, il entre au service étranger pour différents princes européens. De retour su pays, il participe en 1712 à la campagne de Villmergen, où il s'illustre par son sang-froid. Il est nommé, en 1717, par LL.EE. de Berne grand major et commandant de l'arrondissement de Lavaux. Prenant à son compte le mécontentement latent qui régnait dans le Pays de Vaud et, comme appelé par Dieu, il choisit, le mercredi 31 mars 1723, six cents hommes de son arrondissement militaire pour les faire marcher sur Lausanne. La date n'est pas anodine: tous les baillis sont à Berne pour l'attribution des emplois gouvernementaux. Le Conseil de la ville de Lausanne à qui il dévoila son projet le fait arrêter aux premières heures du 1^{er} avril. Davel est décapité, le samedi 24 avril 1723, à Vidy, après avoir impressionné par sa grandeur d'âme et sa sérénité la foule accourue en nombre.

Davel a laissé deux petits minutaires de ses activités de notaire et six documents sur sa tentative de rébellion. La postérité lui a donné pourtant un visage, une physionomie générale, alors que nous ne disposons pas

de portrait contemporain – sa tête fut même dérobée du gibet, au cours de la nuit qui suivit son exécution. Elle l'a doté de sentiments généreux, tandis qu'aucune lettre d'ordre familial ni de caractère intime ne nous est parvenue. Sa figure s'est imposée dans la mémoire collective des Vaudois dont il est devenu le héros, certes tardif, mais définitif et sans partage, dès les années 1840. Associé aux mots et aux expressions « liberté », « patriotisme chrétien », « indépendance vaudoise », « martyr », « révolution » et « patrie », Davel demeure un héros du terroir d'autant plus populaire qu'il a le trait et une allure de soldat et de vigneron.

Fallait-il une nouvelle étude sur Davel, qui plus est dépasse par son nombre de pages tous les travaux jamais publiés sur ce personnage central de l'histoire vaudoise? Que pouvons-nous attendre d'une nouvelle introspection? Les auteurs ne couraient-ils pas le risque de s'en tenir à une simple compilation et à des résultats déjà connus? En fait, les craintes se sont vite estompées au contact du livre des Donzel père et fils dont les qualités littéraires et la rigueur des recherches historiques se sont harmonieusement combinées pour livrer un ouvrage de qualité qui renouvelle ce type d'approche.

Fondée sur un examen systématique des documents d'archives et une relecture exhaustive de tout ce qui a paru (l'ouvrage donne les listes correspondantes, recourt à des notes, publie divers fac-similés, intègre des citations documentaires, des chansons contemporaines, le livre de raison de la famille Leresche, de Ballaigues, les souvenirs de Jean de Sacconay), l'épopée du mercenaire est reconstituée depuis sa naissance, à Morrens, autour de personnages fictifs, mais relevant bien de leur époque (unité de personnes) et appartenant à la population lausannoise (unité de lieu). L'originalité de la démarche est d'avoir emprunté le discours, la trame et les sentiments à des membres de la « société d'en bas », témoins de la tentative de Davel et qui l'ont accompagné à l'échafaud, en les faisant évoluer dans leurs préoccupations quotidiennes, professionnelles et personnelles (unité sociale et unité économique). Portant des prénoms et des noms de « chez nous », les personnages fictifs se croisent, échangent, s'interrogent et s'expriment. Le récit est organisé autour de Samuel, imprimeur-journaliste qui enquête sur Davel, après l'avoir vu mourir: un pêcheur, un forgeron, un vigneron, un régent, un professeur, un paysan, un apothicaire, un maître d'imprimerie, un maître drapier, un notaire, un maraîcher et un fermier évoluent dans le même lieu que les épouses de certains, des servantes, un bourgeois de la rue de Bourg, un sous-lieutenant, une jeune recrue, un dragon, le guet de la cathédrale, un camisard et un docteur, qui font des apparitions furtives. L'affaire Davel s'ouvre sur un jour de grand marché dont les étals sont décrits, les odeurs et les bruits sont restitués. La rumeur gagne les rues; un certain Davel, jugé pour rébellion, va être exécuté. Par touches progressives, les digressions et les évocations historiques permettent de faire cohabiter les noms des nantis qui ont condamné Davel, ceux qui l'ont connu, côtoyé, en ont gardé un souvenir ému et précis, et ont rencontré ses parents. Comme les auteurs du livre, Samuel rassemble méthodiquement des notes sur Davel, s'invite auprès de ses connaissances, questionne le passé militaire du Major dont il décortique les différentes étapes, le nom des champs de bataille où il a combattu, les réseaux dans lesquels il a évolué. À plusieurs reprises (chapitres 7, 13 et 16), il relance son enquête, motivé par les raisons qui ont pu justifier une telle entreprise, comment elle a pu naître dans l'esprit d'un Vaudois, pourtant privilégié et qui a longtemps servi loyalement les Bernois. Il regroupe tout ce qu'il est possible de réunir par contacts directs et par les souvenirs sur Davel; il le situe dans son temps, ses habitudes, ses activités de militaire et de notaire. Le contexte est établi à l'aide de nombreuses incursions dans la vie quotidienne, les modes vestimentaires (l'usage de la perruque et du chapeau à trois cornes), les habitudes alimentaires des Lausannois (la recette de la cuisson au court bouillon, à la mode de Lausanne, de la gavrenche – une féra blanche) est rappelée par la femme de Samuel, Marthe (p. 43); la pomme de terre commence à apparaître dans les assiettes des bourgeois et les mercuriales. Le temps qu'il fait (il est question alors du thermomètre à liquides), le passage d'une saison à l'autre rythment le texte, le rôle des guets de terre est rappelé pour prévenir les incendies et les brigands du Jorat suscitent la crainte auprès des voyageurs. Ce qui se lit, se joue au théâtre, se diffuse, les noms de Molière et de Jean Racine permettent d'ajouter une date à la narration et d'inscrire les impressions dans le vécu des Lausannois. Le service étranger fait l'objet d'une longue digression, l'atelier d'imprimerie que Samuel dirige est décrit minutieusement et fait surgir le monde des ouvriers, les types de

publications, en particulier les almanachs qui sortent des presses. Les paysans sont évoqués comme les vendangeurs, les réfugiés huguenots qui affluent dans le Pays de Vaud, à Lausanne en particulier, sont associés à la fresque qui, selon les besoins narratifs, remonte au milieu du XVII^e siècle, de façon à mieux encadrer le propos sur Davel. Tout est passé en revue, petits et grands événements, petite et grande histoire, ce qui donne de l'épaisseur et de la légitimité à la chronique.

Le roman historique ne se développe pas de manière linéaire; il se décompose en vingt chapitres, dont le titre est le simple numéro d'ordre, écrit en toutes lettres sans indication particulière. Il débute au moment où Davel termine sa vie et il se poursuit par un triple chapitre qui correspond au dimanche 24 avril 1723, et au lundi 25 avril 1723. Les effets de l'événement sont mesurés dans l'instantané; l'impact s'éprouve à l'agitation qui a gagné la ville de Lausanne et aux bruits qui circulent, entremêlés aux odeurs et aux saveurs qui se répandent au travers des légumes et des fruits vendus sur la place de la Palud. Les trois chapitres finaux rapportent ce qui s'est passé le 31 mars 1723, l'arrestation, l'incarcération et la condamnation à mort de Davel. Au fur et à mesure que les chapitres se déroulent, on remonte dans le temps, le passé du Major surgissant comme autant d'éléments explicatifs ou annonciateurs de ce qui est arrivé en 1723. Autant les faits rappelés sont précis, autant les moments où ils sont repris par les témoins sont laissés délibérément dans le flou: « ce dimanche matin, les nuages de l'automne » (chapitre 5 auquel les chapitres 5 à 11 sont subordonnés), « un matin de pluie et de vent » (chapitre 12), « c'était l'été, la saison des fêtes ensoleillées » (chapitre 15), « par un jour gris » (chapitre 16), « l'hiver suivant fut décisif » (chapitre 17), « le soir tombait sur Lausanne » (chapitre 19), « ce soir-là » (chapitre 20). Des états intermédiaires des connaissances historiques sont livrés (chapitre 13). « Par un jour gris, Samuel décide de reprendre son enquête. Rassemblant ses notes et les résumés de ses multiples entrevues, il elabora un plan. Il s'agissait à ce moment de puiser dans ses souvenirs personnels pour raconter la singulière entreprise du major Davel, au printemps 1723 » (chapitre 16). Samuel ne s'arrête pas à une simple accumulation de faits. Il s'interroge, soupèse, compare et met les éléments en confrontation. Les auteurs reprenant la main livrent un épilogue qui, débarrassé des personnages qu'ils avaient mis en scène, leur permet de livrer leur synthèse et leur vérité historique. « À l'automne 1723, Berne est assurée de ne rien avoir perdu de cet essentiel fondement du pouvoir qu'est le monopole de la terreur légitime. Outre les quatre paroisses de Lavaux, les villes d'Aubonne, Morges, Cudrefin, Yverdon, Aigle, Vevey et Avenches adressent toutes, courant avril, des lettres à LL.EE. pour leur exprimer avec empressement leur soumission et leur fidélité. Le calme revenu, on comprend mal pourquoi Berne aurait mis en œuvre les réformes préconisées par l'avoyer Steiger, touché un tant soit peu aux modalités de « cette double, clémentine et sage domination » si unanimement célébrés. » (p. 307).

Le pari de lier le sérieux de la recherche historique et d'utiliser la forme du roman historique est parfaitement tenu. Il évite l'austérité de la chronologie, la raideur des notices historiques, l'approche démonstrative de l'article scientifique et le « plat réchauffé ». Les auteurs assument l'exposé historique avec ses contraintes et sa rigueur, le jalonnent de détails et d'anecdotes puisés aux meilleures sources, l'accrédite par des chiffres sur le cours de la monnaie, le prix des marchandises, aménage des lignes pour restituer des recettes de cuisine et les nouvelles pratiques des dentistes qui appliquent l'anesthésie à leurs patients. Davel est un homme de chair et de sang, qui évolue dans un cadre précis, d'ici et d'ailleurs. Nous connaissions jusqu'alors les avis des élites, des témoins mêlés de près et de loin au pouvoir. Ceux qui ont échangé par lettre ou ont laissé des échos des événements appartenaient à la société instruite et faisaient partie des réseaux proches des gouvernants. L'originalité de la nouvelle contribution est le recours aux gens de la rue, vaquant à leurs occupations habituelles, interpellés par un événement inattendu et un séisme politique, provoqué par une personne dans laquelle ils peuvent s'identifier et reconnaître leurs revendications. Davel a été livré aux Bernois par les notables lausannois. Les bienfaits du pouvoir étaient trop grands pour qu'ils s'en privent par leur faute. La mise en perspective de la tentative de Davel et le rappel de tous les événements qui l'ont précédée empêchent de faire de Davel un illuminé ou un mystique. Sans doute, un utopiste, un esprit aussi généreux que sincère et probe. Le choix du titre démontre bien l'importance que les auteurs ont accordée aux

vingt années passées par Davel au service étranger qui constitue selon eux, sans qu'ils puissent le démontrer, un des éléments importants de l'acte rebelle de 1723. Davel paraît bien avoir agi seul, sur des convictions longuement forgées et mû par la volonté d'en découdre avec un régime étouffant et corrompu.

Le mercenaire est un livre grand public, qui donne le goût de l'histoire; il revisite et revitalise un thème qui aurait pu paraître éculé. Il est exempt d'anachronismes et d'invéraisemblances. Il est attentif au vocabulaire et aux comportements du XVIII^e siècle. Les auteurs font mourir Samuel, à la fin du roman, tout en laissant ouvertes les conclusions de l'enquête. « Samuel était persuadé que la charrue aux mains des générations futures, continuerait de creuser le sillon de Davel » (p. 295). Les dernières lignes du roman annoncent d'ailleurs que l'entreprise du major Davel vient de faire l'objet d'une première publication complète imprimée en 1726, par le pasteur Barthélémy Barnaud. Le nom de Davel est appelé à survivre aux témoins directs et aux investigations de Samuel.

Avec *Le mercenaire*, les soubassements de la singulière entreprise de Davel sont désormais en place, solidement arrimés à la vérité historique. L'histoire de Davel est définitivement écrite. La mythification du personnage relève d'une autre lecture, l'histoire de l'histoire de Davel, transformée et transfigurée selon les élans des auteurs et les interprétations plus ou moins libres auxquelles les peintres, les artistes, les littérateurs et les romanciers se sont livrés. C'est en témoins de 1723 et des années antérieures que les Donzel ont rédigé leurs recherches. Ils méritent notre considération pour s'en être tenus scrupuleusement à leur démarche initiale et de l'avoir remplie complètement.

Gilbert Coutaz

Sylvie HENGUELY, Martin GASSER (éds), *Henriette Grindat – Méditerranées, textes de Sylvie HENGUELY et Charles-Henri FAVROD, Zurich: Limmat Verlag, 2008, 87 p.*¹

La photographe lausannoise Henriette Grindat nous a laissés un monde d'images profondément ancrées dans la matière et d'empreintes lumineuses oniriques. Son objectif a traduit, transfiguré le monde qui l'entourait en impressions graphiques pures, lieux intenses de l'expression, témoins directs du ressenti, souvent à la limite de l'abstraction.

Sylvie Henguely suit le parcours d'Henriette Grindat scrupuleusement, pas à pas, dans toutes les transformations de son travail, comme dans celles de sa vie, de ses rencontres. Cette recherche permet non seulement d'opérer une précieuse mise en contexte de l'œuvre, mais également de suivre en filigrane l'évolution stylistique et la maturation de la démarche artistique. Henriette Grindat, atteinte de poliomyélite à l'âge de 14 ans, devra attendre un peu avant de débiter sa formation sous l'égide de Gertrude Fehr, dont l'école parisienne Publiphot deviendra l'École de photographie de Suisse romande, à Lausanne, avant d'être transférée à Vevey, au sein de l'École des arts et métiers. Entre 1943 et 1946, Henriette Grindat acquiert donc des compétences solides auprès de Fehr, femme énergique et exigeante qui va permettre à la jeune photographe de prendre son envol. Les propos d'Henriette Grindat au sujet des rencontres importantes qui jalonnent sa vie apparaissent ainsi au fur et à mesure du texte. Nombre de figures majeures jalonnent le chemin, influencent le cours des choses ou révèlent un aspect de la jeune femme. Parmi elles, la peintre Léo Fiaux, les artistes Ubac, Brassai ou encore Bellmer, le graveur Albert Edgar Yersin, qui partagea sa vie, les écrivains René Char, Albert Camus, etc. Chaque visage cité et chaque voyage entrepris vont modeler et affiner la personnalité et le style de la photographe. Ainsi, les années 1940 sont marquées par des « compositions fantastiques (...),

1 Catalogue de l'exposition présentée à la Fondation suisse pour la photographie du 29 novembre 2008 au 15 février 2009, puis au Musée historique de Lausanne, du 28 janvier au 13 mars 2010 (édité en allemand, le catalogue est accompagné d'une brochure proposant les textes en français pour l'exposition au Musée historique de Lausanne).

souvent faites d'objets hétéroclites, reliques de brocante ou débris abandonnés, de figurines désarticulées, mises en scène dans des clairs-obscur pleins de mystère»², alors que la décennie suivante voit Henriette Grindat devenir de plus en plus lyrique et tournée vers l'extérieur. L'imaginaire cède la place progressivement à une attitude contemplative résolument centrée sur l'observation des matières et textures du réel. Aussi, les images, essentiellement attachées à montrer le paysage sous ses traits les plus graphiques et exempts d'anecdote (temporelle ou humaine) flirtent avec un langage utilisé par la photographie subjective allemande. Petit à petit, à partir de la fin des années 1950, Henriette Grindat va opérer dans son style des rapprochements avec le photoreportage, sans pour autant – jamais – abandonner ses connections intimes avec la littérature. La narration s'est glissée dans sa photographie, et ne la quittera plus. De même, le dialogue avec le texte, qui convient si bien à son univers visuel, donnera lieu à des collaborations passionnantes: avec René Char et Albert Camus, notamment.

Henriette Grindat collaborera également avec l'éditeur Albert Mermoud, à la Guilde du Livre, qui fut entre 1950 et 1965 un phénomène incontournable, une vitrine de qualité pour la photographie. L'aventure éditoriale de la Guilde est retracée dans le présent catalogue par Charles-Henri Favrod, qui en fut un protagoniste important. Les albums publiés par la maison lausannoise en héliogravure présentèrent au public, entre autres, les univers photographiques de Paul Strand, Robert Doisneau, Gotthard Schuh ou encore Isis, qui fut le photographe de l'album phare de la Guilde: *Paris des Rêves*, paru en 1950. Dans les années 1950, la Suisse romande compte plus de vingt-trois mille abonnés, et les albums photographiques sont un élément important de ce succès. L'idée de faire dialoguer et interagir écrivains et photographes a donné naissance à des publications sublimes, très recherchées encore aujourd'hui. Charles-Henri Favrod évoque l'imprimerie Heliographia et son importance capitale dans l'entreprise de la Guilde du Livre, et relate les relations parfois difficiles entre les auteurs et l'éditeur Mermoud. Henriette Grindat publie plusieurs albums à la Guilde, dont un premier sur Lausanne, avant de se lancer principalement sur des sujets-voyages en Algérie et autour de la Méditerranée. Elle réalise *Le Nil* en 1960, avec un texte de Charles-Henri Favrod, qui écrit aujourd'hui à son propos: « (...) Elle s'évade dans l'exactitude, elle vagabonde selon l'horaire. Clef des songes, compas onirique. Toujours sous contrôle, cédant à l'inconscient, mais jamais à l'irrationnel, inventant des images paradoxales, mais toujours à partir du réel (...)»³. L'exposition et son catalogue offrent le double plaisir d'une recherche fouillée sur l'œuvre d'Henriette Grindat dans son époque et contexte éditorial et d'une relecture poétique – donc au plus près de son auteure – d'une œuvre photographique unique.

Séverine Allimann

Maurice MEYLAN, *Le Cercle littéraire de Lausanne de 1819 à nos jours*, Genève: Éditions Slatkine, 2007, 185 p.

Parue il y a trois ans, la publication sur le Cercle littéraire de Lausanne apporte un éclairage supplémentaire sur l'histoire culturelle lausannoise. Son auteur, Maurice Meylan, avocat de formation et historien par passion, mais aussi ancien président du Cercle, a comblé une lacune en rédigeant la première étude approfondie sur le sujet. Les lecteurs avaient dû jusqu'à présent se contenter de la publication tardive de la conférence de Charles Gilliard, donnée à l'occasion du centième anniversaire du cercle. Annotée et éditée en 1966 par Jean-Charles Biaudet, elle était épuisée depuis fort longtemps.

Préférant développer une série de thèmes au fil du temps plutôt que de se livrer à une approche purement chronologique, Maurice Meylan nous retrace, en une dizaine de chapitres, l'histoire du Cercle littéraire de

2 Sylvie Henguely, brochure en langue française, p. 3.

3 Charles-Henri Favrod, brochure en langue française, p. 14.

Lausanne dès sa fondation, le 24 janvier 1819. Dans un avis adressé au lecteur, l'auteur précise sa volonté de viser un public élargi, la société désirant faire connaître l'histoire de son institution au-delà du cercle restreint de ses membres et des scientifiques. Cette décision explique l'absence de notes et de références des sources citées, références qu'un historien pourra toutefois regretter.

Fondé un an après la Société de lecture de Genève, et très certainement sous son impulsion, le Cercle littéraire de Lausanne s'insère dans un contexte historique favorable à ce type d'initiative, une cinquantaine de sociétés de lecture coexistant alors sur le territoire helvétique. Ses membres fondateurs, pour la plupart impliqués dans les tourbillons de la Révolution vaudoise, donnent d'emblée une orientation intellectuelle et bourgeoise à la jeune société. Malgré une forte présence de politiciens de tendance libérale, le Cercle se veut politiquement neutre, souhaitant avant tout être une société d'utilité publique. « Il s'agit pour ses membres de se regrouper pour s'instruire, d'échanger des idées par la conversation, d'offrir des modèles à une jeunesse studieuse et un lieu d'accueil aux hôtes de Lausanne », résume M. Meylan.

Après avoir évoqué l'histoire du bâtiment, sis à la place Saint-François et classé depuis 2006, M. Meylan rappelle les tensions au sein de la jeune société. Dès ses débuts, certains de ses membres ont jugé austère le règlement du Cercle et expriment le souhait de pouvoir accueillir un cercle mondain « parallèle » dans la maison, demande qui sera refusée : on ne doit pas « sacrifier l'utilité au plaisir ». La prohibition des jeux, du tabac et de l'alcool sera source de tensions récurrentes entre les sociétaires jusqu'en 1841, année à laquelle le Cercle, miné par une grave crise interne, se voit obligé de faire une entorse à ses principes premiers. C'est ainsi que l'année suivante, billard – la grande mode d'alors –, jeux de cartes et fumée font leur entrée dans un lieu contraint à suivre « l'esprit du jour ».

Cette décision salutaire attire de nombreux nouveaux membres, et, bientôt, ce sont d'autres sociétés lausannoises qui se trouvent en difficulté et doivent fermer leurs portes. Le Cercle de la Palud, fondé en 1766, est dissout en 1842. Le Cercle du Commerce (1799), qui avait accueilli les derniers membres de la Palud, disparaît à son tour en 1850 et lègue ses biens au Cercle littéraire. Quant à celui de Beau-Séjour, qui concurrence un temps le Cercle littéraire, il ferme ses portes en 1936.

Si les sociétés à vocation de divertissement n'ont pas survécu jusqu'à nos jours, l'Abbaye de l'Arc, fondée en 1691, a résisté, elle aussi, aux diverses modes. Dès 1840, le Cercle littéraire entretient des relations régulières avec cette société de tir qui s'était mue peu à peu en cercle. Le rapprochement entre ces deux sociétés est tel qu'à plusieurs reprises des projets de fusion sont envisagés, mais jamais concrétisés.

Outre les liens noués avec l'Abbaye de l'Arc, le Cercle littéraire a entretenu des contacts plus ou moins étroits avec ses sociétés sœurs en Suisse (Genève, Berne, Zurich, Bâle, Schaffhouse, etc.), et au-delà de nos frontières (Liège). L'auteur fait remarquer que « cette ouverture envers les sociétés des grandes villes des autres cantons contraste avec l'attitude intransigeante adoptée à l'égard des cercles établis dans d'autres villes vaudoises. » Le refus d'entrer en matière avec les cercles de Nyon, de Vevey ou encore d'Yverdon est catégorique.

« La Bibliothèque, âme du cercle », c'est ainsi que M. Meylan intitule son huitième chapitre, le plus long de l'ouvrage. La bibliothèque occupe en effet une place prépondérante au sein de la société dès ses débuts : elle doit fournir aux membres des lectures qui alimenteront les discussions tenues dans le salon réservé à la conversation. Le budget alloué aux achats de livres et aux abonnements à des journaux et des revues ira croissant, ce qui ne sera pas sans susciter des remarques acerbes de certains membres estimant trop grande la place dévolue aux activités littéraires. À ses heures les plus fastes, le cercle est abonné à plus de soixante revues et journaux, de provenance suisse, française, anglaise, allemande ou encore italienne. Le comité veille non seulement à offrir la plus grande variété de sujets possible, mais aussi à ce que toutes les opinions religieuses et tendances politiques soient représentées. Attentif aux fluctuations des abonnements au fil des ans ainsi qu'à la politique d'achat des nouveaux livres, M. Meylan conclut que la bibliothèque, riche aujourd'hui de plus de 70 000 volumes, ne résulte pas d'un plan d'acquisition précis. Les collections se sont plutôt constituées au gré des modes et des souhaits des sociétaires.

Enfin, l'auteur s'attarde sur l'identité des membres de la société, exclusivement masculine jusqu'en 1993. C'est pour lui l'occasion de parachever ce tableau animé de la vie intellectuelle lausannoise, étroitement mêlée à celle du Cercle littéraire où se sont côtoyés personnalités vaudoises et illustres étrangers. Frédéric César de La Harpe, Juste Olivier, Alexandre Vinet, Sainte-Beuve ou encore Chateaubriand ont pu y apprécier l'atmosphère feutrée de sa bibliothèque et de ses salons.

Béatrice Lovis

Anne-Marie SÈVEGRAND-JAQUIER, Évelyne LÜTHI-GRAF, *Hôtel Pension Masson, 180 ans: 1829-2009*, Veytaux: Hôtel Masson, 2009, 137 p.

Les Archives hôtelières suisses ont été créées à Berne, le 4 mars 2008. Elles ont leur bureau à Lausanne, au chemin de Boston 25. Elles disposent d'un site régulièrement alimenté [www.hotelarchiv.ch] et s'inscrivent dans une démarche patrimoniale à soutenir et à amplifier.

En relation avec cet événement, signalons la parution du très beau livre, suscité et composé en partie par l'actuelle propriétaire de l'Hôtel Pension Masson, au lointain passé. Située à proximité de la route et au voisinage du château de Chillon, la maison vigneronne de la famille de Jean-François Masson, construite à Veytaux en 1829, fut transformée dans un premier temps en pension, puis en hôtel qui a bénéficié de l'évolution du confort, tout en gardant son authenticité architecturale. «Ce n'est que depuis les années 1970 que les styles architecturaux du XIX^e siècle ont progressivement obtenu leur reconnaissance. (...) C'est ainsi que l'hôtel historique a trouvé sa place dans le domaine culturel », alors qu'il a failli être démolit à plusieurs reprises par manque de considération et par dénigrement de toutes les premières auberges du XIX^e siècle (Roland Flückiger-Seiler, pp. 13-14).

Se substituant à la première propriétaire dont elle reprend le prénom (Élise Masson, 1818-1898), puis retraçant le parcours des différents successeurs (Charles-Albert Rolli-Masson, mari d'Élise, entre 1898 et 1906; enfants de Georges Eugène Masson, entre 1907 et 1913; Jean-Baptiste Genelin, entre septembre 1913 et 1925; Marthe Julie Jeannette, fille de Jonas François Jacot, veuve de Jean Ulrich, entre septembre 1925 et 1930; Charles Frédéric Baer, fils de Jacob, entre décembre 1930 et 1947; René François Jaquier et Jeanne Sophie, née Auberson, entre septembre 1947 et 1981; dès 1981, Anne-Marie Sèvegrand-Jaquier reprend la direction de l'hôtel de ses parents), Évelyne Lüthi-Graf, directrice des Archives hôtelières suisses et Archiviste communale de Montreux, rappelle et revisite toutes les dates importantes de l'hôtel, avec précision et empathie. Anne-Marie Sèvegrand-Jaquier salue l'action de ses parents, leurs privations et leur enthousiasme pour faire vivre l'hôtel, dont elle a poursuivi la modernisation, sans trahir l'esprit de la première directrice, le raffinement et la distinction de l'accueil.

L'ouvrage mérite une mention particulière, car il est rare. Il vaut par la qualité de ses textes, les choix graphiques qui allient beaux papiers (ils changent au cours du récit), l'iconographie originale et subtile, une mise en page sensible, dans des combinaisons de couleurs, de sépias et de tirages en noir et blanc. L'attention est portée à chaque détail, à faire ressortir l'atmosphère feutrée et chaleureuse des chambres et du service, sans oublier que l'hôtel s'inscrit dans un environnement flatteur fait de montagnes, d'un village préservé, d'un lac lumineux et d'un château séduisant les visiteurs. C'est un bel hommage à une adresse réputée, à une tradition respectée et à des propriétaires enjoués. L'ouvrage lie les deux extrêmes de l'aventure hôtelière du Masson: il reproduit le testament d'Élise Rolli-Masson, de 15 août 1877, sur les deuxième et quatrième plats de couverture; il est dédié aux enfants, au beau-fils et aux petits-enfants des actuels propriétaires. Puisse cette tradition se poursuivre encore longtemps, autour de la conviction: «Un art de vivre moderne, avec un clin d'œil au passé»!

Gilbert Coutaz

Nicole STAREMBERG GOY, *Du buveur à l'ivrogne. Le Consistoire de Lausanne face à l'abus d'alcool, 1754-1791*, préface de Regula MATZINGER-PFISTER, Lausanne: Éditions du Zèbre, Études d'histoire moderne 3, 2006, 141 p.

L'ouvrage que j'ai le plaisir de recenser est la version retravaillée et enrichie d'un mémoire de licence, préparé et défendu (1997) à l'Université de Lausanne, sous la direction du regretté Alain Dubois. Ce dernier avait, avec Danièle Tosato-Rigo, entrepris une enquête de grande envergure sur les Consistoires et ce qu'ils peuvent nous apprendre à propos de la société et des mentalités dans les pays romands entre XVI^e et XVIII^e siècle. De 1995 à 2001, une série de mémoires de licence ont été menés à bien dans ce cadre. Un ouvrage collectif paru en 2004 permet de faire le point sur ces travaux¹.

Les travaux historiques disponibles en Suisse occidentale sur la consommation de l'alcool sont rares, traitent presque exclusivement des XIX^e et XX^e siècles, et explorent en général des thématiques pointues. Le travail de Nicole Staremberg Goy élargit la perspective à la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais surtout permet de complexifier le regard, comme l'exige un problème qui touche à toutes les facettes de la réalité.

Les sources principales de l'auteure mettent en évidence les normes qui devraient guider les comportements individuels; elles documentent – c'est leur fonction – l'effort de la justice pour défendre ces règles et les faire passer dans la vie quotidienne. Au cours des 1877 séances que le Consistoire de la Ville de Lausanne a tenues entre janvier 1749 et décembre 1791, 1658 affaires ont été traitées, dont 341 (un cas sur cinq) concernent d'une manière ou d'une autre la consommation de l'alcool. Les trois quarts de ces délits sont directement liés à la vente ou à la consommation illicite d'alcool. Dans les autres cas, un état d'ébriété plus ou moins avancée a poussé à la violence et aux injures, dans la sphère domestique ou dans le domaine public.

Au-delà de la vision quantitative qu'elles permettent, les archives du Consistoire lausannois proposent un important ensemble de récits, dans lesquels sont décrits les faits reprochés aux personnes qui comparaissent. Même si l'écriture ne rend sans doute pas toutes les nuances de ce qui a été dit, il y a là abondance d'informations, que Nicole Staremberg Goy cite volontiers, avant de s'en servir avec finesse pour prendre en compte la trajectoire des destins individuels, et pour mettre en évidence les idées, les perceptions et les pratiques relatives à la consommation du vin. Certaines sont largement partagées, tandis que d'autres au contraire caractérisent tel milieu social.

Dans son désir de complexifier le regard, l'auteure a soigneusement travaillé à relier ses buveurs abusifs à leur petit monde. Les sources utilisées présentent l'intéressant avantage de nous montrer à la fois une ville régionalement importante, avec ses quatre quartiers (le cinquième, la Cité, a son propre Consistoire) aux colorations socio-économiques différentes, et une ceinture de quatorze villages. Ces lieux ont en commun d'être immergés dans un vaste paysage de vignes, dont la production abreuve essentiellement les indigènes. C'est l'occasion, grâce aux récits que livrent les sources consistoriales, d'intéressants coups d'œil sur la qualité des vins et sur les goûts, parfois différents selon les milieux; sur les quantités bues, les circuits de distribution et les lieux de consommation; sur les fonctions du vin, produit alimentaire surtout, mais aussi médicamenteusement du corps et de l'esprit.

Le vin est donc bien là et tient ses rôles multiples, que personne ne conteste. Cependant, on en parle souvent dans les murs du Consistoire, à cause de ceux qui en abusent. Trop boire de ce liquide à la redoutable chaleur brouille les esprits et embrouille les comportements individuels. Du coup, le vin devient, sur plusieurs plans, incompatible avec l'ordre de la société. Un tiers des délits condamnés (546 cas) concernent des atteintes à la religion et aux bonnes mœurs; la moitié d'entre eux (272 cas) ont touché à un point très précis de la vie religieuse, le respect du dimanche et des fêtes religieuses, principalement (160 cas, 58,8%) à travers

¹ Danièle Tosato-Rigo, Nicole Staremberg Goy (éds), *Sous l'œil du Consistoire. Sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne: Études de Lettres 3, 2004.

des ventes illicites de vin. Parmi les 274 délits publics contre les bonnes mœurs, 116 impliquent la consommation d'alcool, jugée abusive en termes de quantité, de moment ou de lieu; ces abus entraînent parfois le tapage et troublent les danses et le jeu. De plus, l'excès de vin est, mais moins souvent qu'on l'imaginait, facteur de violence physique et verbale. Enfin, l'ivrognerie met à mal l'ordre des familles (violences et mésententes conjugales, délits d'ordre sexuel) et la paix des maisons.

En amont du repérage et de la punition de l'abus d'alcool, Nicole Staremborg Goy montre, de la part du Consistoire lausannois, une volonté de réformer les comportements néfastes pour l'ordre public et privé, en particulier les dimanches et jours de fêtes, à travers des ordonnances et des interdictions, et aussi en intervenant auprès du Conseil de la Ville. Ces initiatives s'appuient parfois sur des ordonnances émanées des autorités bernoises.

On est là dans le droit fil de préoccupations fort anciennes, qui se cristallisent depuis le Moyen Âge central, foisonnent dans les textes normatifs du bas Moyen Âge, puis, qu'on soit en terre catholique ou protestante, durant la Renaissance et l'Ancien Régime.

Pierre Dubuis